

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°6

COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE

Note de présentation

PLU approuvé	Par délibération du Conseil municipal le	24/03/2015
Révision n°1 approuvée	Par délibération du Conseil municipal le	31/03/2016
Modification simplifiée n° 1 approuvée	Par délibération du Conseil municipal le	12/07/2017
Révision allégée n°1 approuvée	Par délibération du Conseil de la Métropole le	En cours
Modification simplifiée n° 2 approuvée	Par délibération du Conseil de la Métropole le	24/10/2019
Modification simplifiée n°3 approuvée	Par délibération du Conseil de la Métropole le	19/12/2019
Modification simplifiée n°4 approuvée	Par délibération du Conseil de la Métropole le	31/07/2020
Révision Allégée n°2 approuvée	Par délibération du Conseil de la Métropole le	En cours
Modification n°6 approuvée	Par délibération du Conseil de la Métropole le	29/06/2023
Modification n°7 approuvée	Par délibération du Conseil de la Métropole le	En cours
Modification n°8 approuvée	Par délibération du Conseil de la Métropole le	En cours

I – PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence a été approuvé le 24 mars 2015 et révisé le 31 mars 2016. Il a fait l'objet de quatre procédures de modifications simplifiées, la première approuvée par le Conseil Municipal du 12 juillet 2017, la seconde, troisième et quatrième approuvées respectivement par le Conseil de la Métropole du 24 octobre 2019, du 19 décembre 2019 et du 15 octobre 2020.

En outre, deux procédures de révisions allégées sont en cours d'élaboration.

La première a été lancée par délibérations du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2017 et du 12 décembre 2017. Elle concerne le développement d'activités économiques génératrices d'emplois aux abords de la RDn113 Sud, sur le quartier des Broquetiers et l'implantation du nouveau centre hospitalier à l'Ouest de la commune en bordure de la route de Miramas. A la demande de la commune par courrier du 29 septembre 2021, l'objectif d'évolution du zonage du secteur des Broquetiers a été retiré de la procédure.

La seconde révision allégée a été lancée par délibération n°URBA 005-8676/20/CM du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020, en vue de la création de voiries nouvelles, de cheminements partagés piétons-cycles et de l'aménagement d'un parking relais.

Deux procédures de modification sont également en cours d'élaboration. Il s'agit des modifications n°7 et n°8.

La modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme, engagée par délibération n°URBA 005-11102/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021, a pour objectif la réalisation d'un projet de centrale de production de chaleur de source renouvelable sur une parcelle cadastrée section CW numéro 124.

La modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme, engagée par délibération n° URBA-007-12098/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 a pour objectifs : le changement d'une zone 2AU en 1AU au sein du secteur des Micocouliers, la modification de l'article UE 10 du règlement du PLU relatif aux hauteurs des constructions et la modification du tracé du zonage 1AU et U, route de Grans, ainsi que du tracé de la Servitude de Mixité Sociale et de l'Orientation d'Aménagement de Programmation du secteur.

Conformément à l'article L 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu.

Par courrier du 20 février 2020, la commune de Salon-de-Provence a sollicité la Métropole, auprès de l'ex Conseil de Territoire du Pays Salonais, pour l'engagement d'une procédure de modification simplifiée en vue de la correction d'erreurs matérielles graphiques au sein du PLU.

Par délibération n°URBA 007-8357/20/CM en date du 31 juillet 2020, le Conseil de la Métropole a engagé la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de Salon-de-Provence.

Toutefois, la procédure a été abrogée par délibération n°URBA 011-10147/21/CM du 4 juin 2021 car celle-ci n'est plus adaptée pour répondre à l'ensemble des objectifs poursuivis. En effet, par courrier du 24 mars 2021, les services de l'Etat ont fait part de la multitude d'erreurs graphiques au sein du PLU et ont précisé qu' *« au regard du nombre important d'erreurs, de la nature de ces erreurs, et des difficultés à assurer la traçabilité, la notion d'erreur matérielle ne peut être retenue. En conséquence, la procédure d'urbanisme de modification simplifiée n'est pas une procédure adaptée pour porter les évolutions souhaitées. »*.

Au regard des arguments développés par la DDTM, par délibération n°URBA 012-10148/21/CM du 4 juin 2021, le Conseil de la Métropole a sollicité de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'engagement de la procédure de modification n°6 du PLU de Salon-de-Provence.

Par arrêté n°21/568/CM en date du 7 juillet 2021, Madame la Présidente a engagé la modification n°6 du PLU de la commune de Salon-de-Provence.

II – OBJECTIFS DE LA MODIFICATION N°6

La présente modification a pour objectif la correction d'erreurs graphiques au sein des planches graphiques du PLU en vigueur.

Il est rappelé que cette procédure respecte les dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme. En effet, les PLU peuvent faire l'objet d'une modification lorsqu'il n'est pas envisagé :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

De plus, en application des dispositions de l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement (écrit ou graphique) ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou l'intégralité des pièces graphiques.

Tel est le cas de la présente modification du PLU.

III – LA PROCEDURE DE MODIFICATION

La procédure de modification du PLU est décomposée en plusieurs étapes :

- 1- Elaboration du dossier de modification.
- 2- Notification de projet de modification du PLU aux Personnes Publiques Associées, et Consultées le cas échéant.
- 3- Organisation de l'enquête publique à l'initiative de la Métropole pendant une durée d'un mois. À son issue, le commissaire enquêteur dispose d'un mois pour rendre son rapport.
- 4-Délibération du Conseil de la Métropole en vue de l'approbation du dossier de modification du PLU.

IV – PIECES COMPOSANT LE DOSSIER DE MODIFICATION N°6 DU PLU DE SALON-DE-PROVENCE

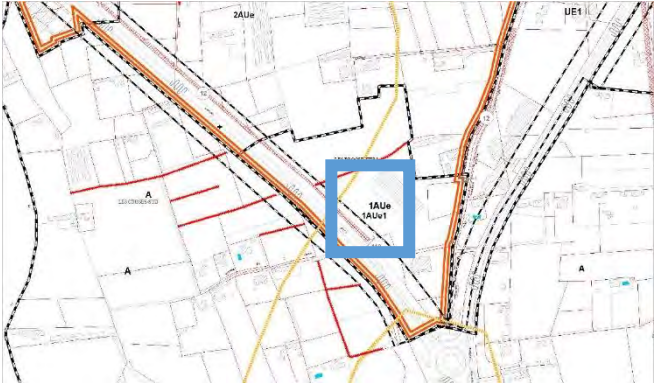
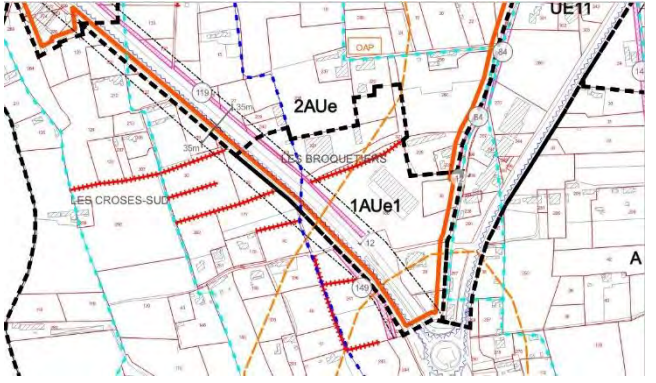
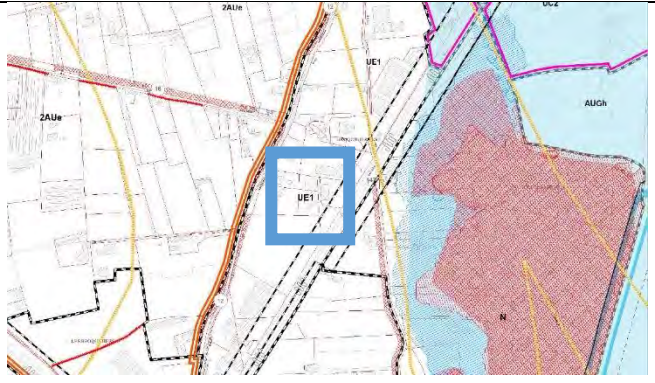
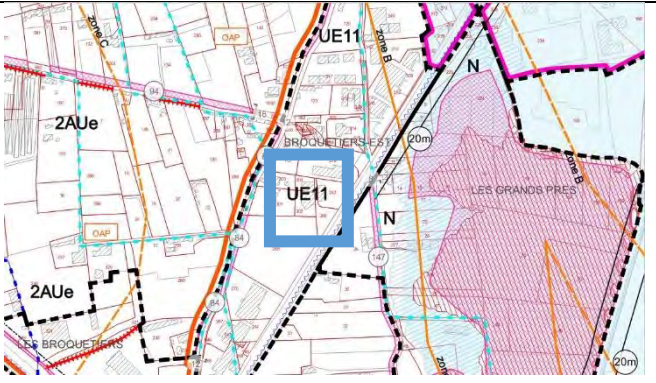
Le présent dossier de modification du PLU est composé des pièces suivantes :

- Le Rapport de Présentation constitué de la **présente notice exposant et justifiant les modifications retenues**. Cette notice constitue une annexe du rapport de présentation du PLU ;
- Les planches graphiques modifiées.

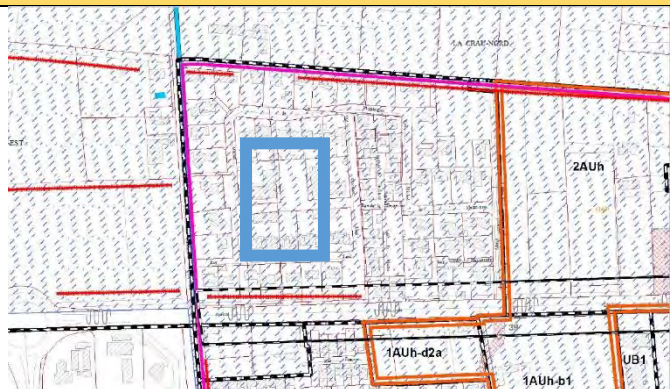
V- LES DOCUMENTS MODIFIES

Les erreurs décrites ci-dessous sont intervenues au moment des modifications n°2 et n°3 du PLU sans justification.

Erreurs graphiques concernant le zonage

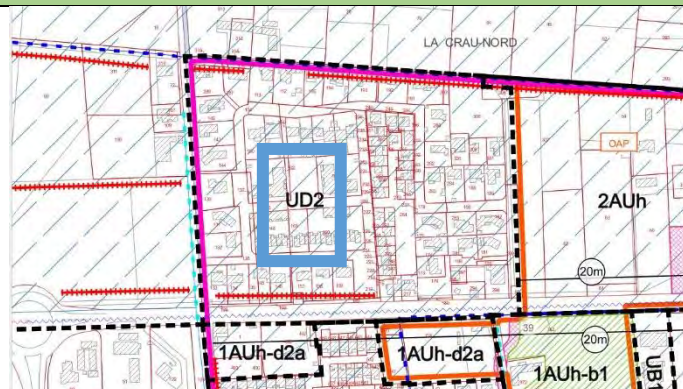
AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
 1- <u>Planches 2A et 2I</u> : Les Broquetiers, la mention 1AUe a été ajoutée par erreur.	 Le zonage 1AUe1 correspond à celui du PLU approuvé et de la modification simplifiée n°1(MS1).
 2- <u>Planches 2A et 2G</u> : Les Broquetiers-Est, le nom de la zone UE1 est erroné.	 Le nom de la zone UE11 a été corrigé conformément au PLU approuvé et à la MS1.

AVANT MODIFICATION

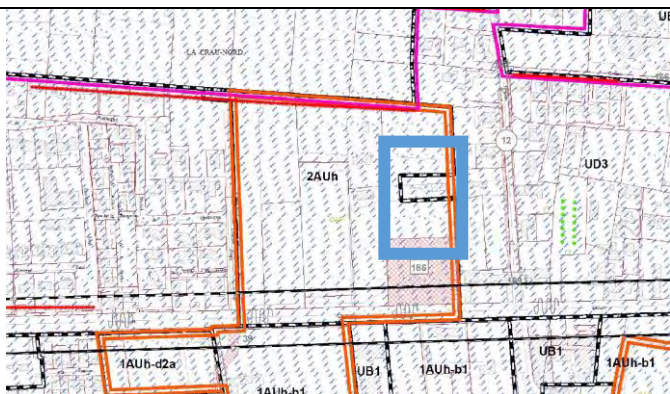


- 3- Planches 2A et 2B : La Crau-Nord, Le nom de la zone a été supprimé.

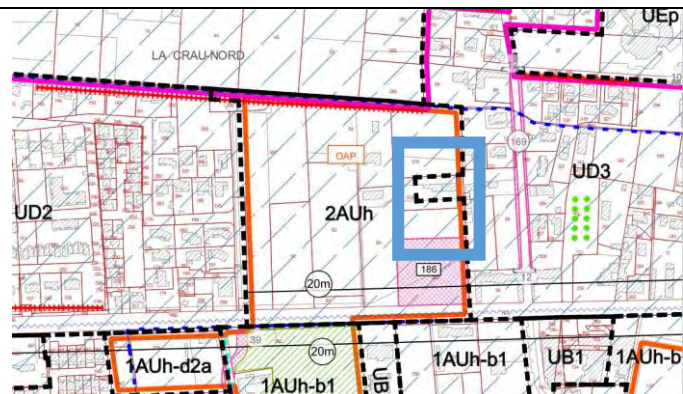
APRES MODIFICATION



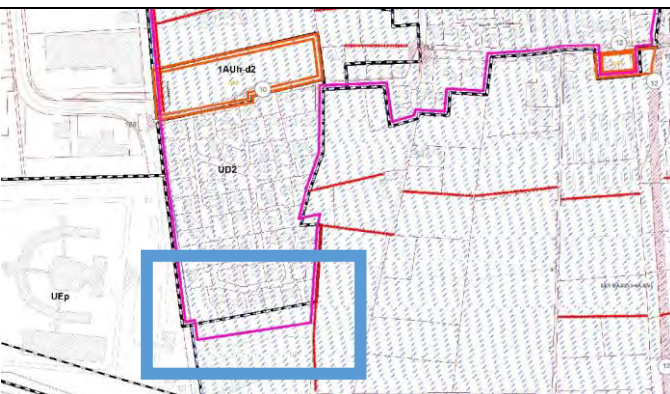
Le nom de la zone UD2 a été corrigé conformément à celui du PLU approuvé et de la MS1.



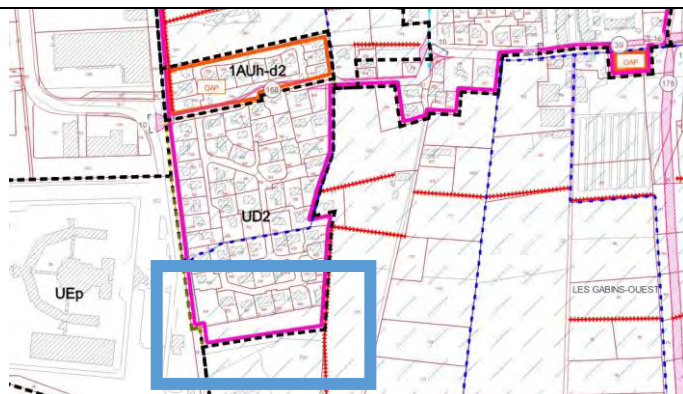
- 4- Planches 2A et 2B : La Crau-Nord, la limite de la zone 2AUh au niveau de la parcelle DK0318 a été décalée d'environ 5 m sans justification.



La limite a été corrigée conformément à celle du PLU approuvé et de la MS1.



- 5- Planches 2A et 2B : Dans le secteur Les Gabins-Ouest, La limite entre les zones UD2 et A a été décalée au profit de la zone A.



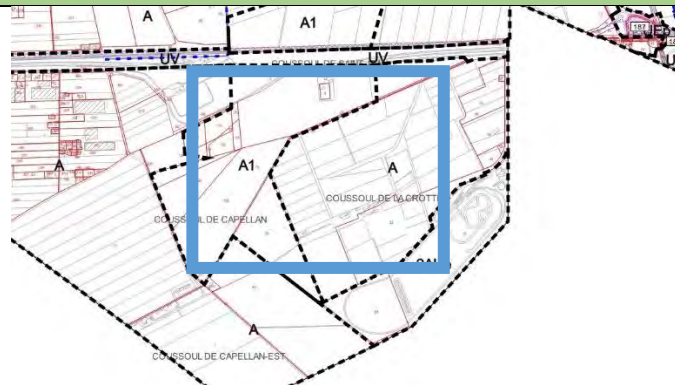
La limite a été corrigée conformément à celle du PLU approuvé et de la MS1.

AVANT MODIFICATION

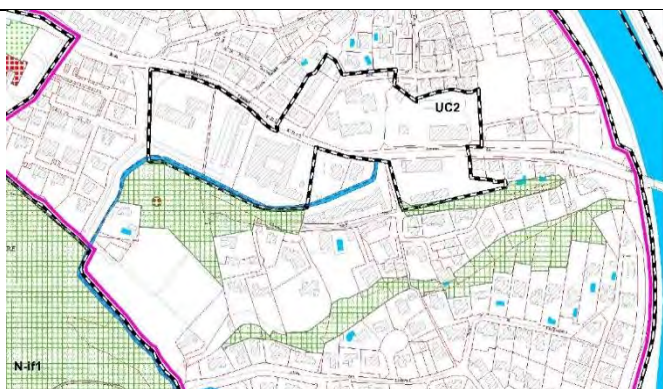


- 6- Planche 2A: Coussoul de Capellan, la limite entre les zones A1 et A a été décalée au profit de la zone A1.

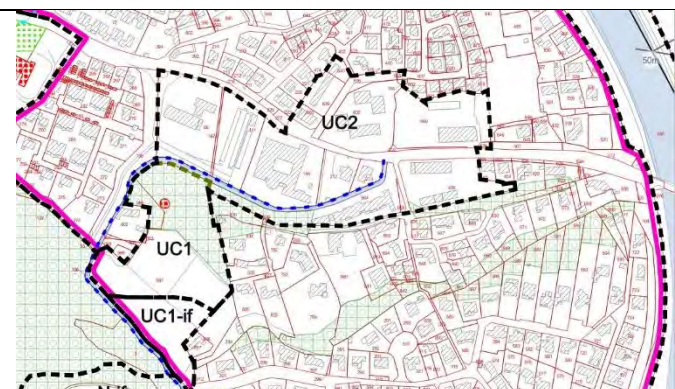
APRES MODIFICATION



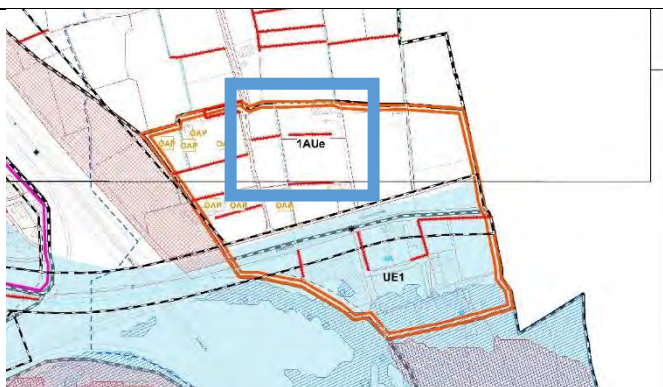
La limite a été corrigée conformément à celle du PLU approuvé et de la MS1.



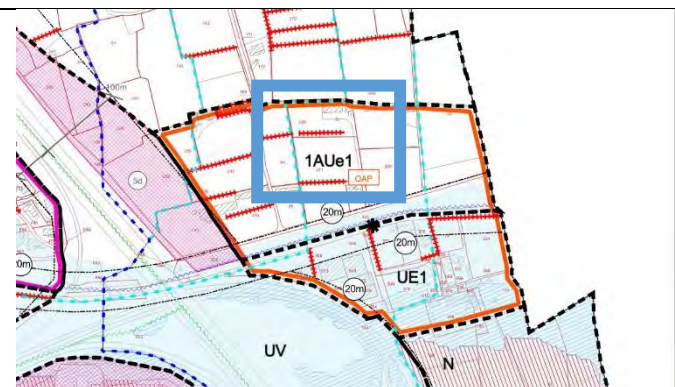
- 7- Planches 2A et 2F: Dans le secteur Les Manières, La limite entre les zones UD2 et UC2 a été décalée au profit de la zone UD2. Les zones UC1 et UC1-if ont été supprimées.



Les zones UC2, UC1 et UC1-if et leurs limites ont été corrigées conformément au PLU approuvé et à la MS1.

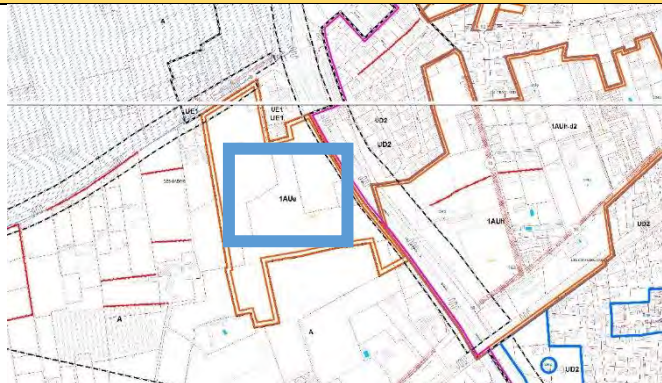


- 8- Planches 2A et 2F: Dans le secteur les Basses Viougues, le nom de la zone 1AUe est erroné.



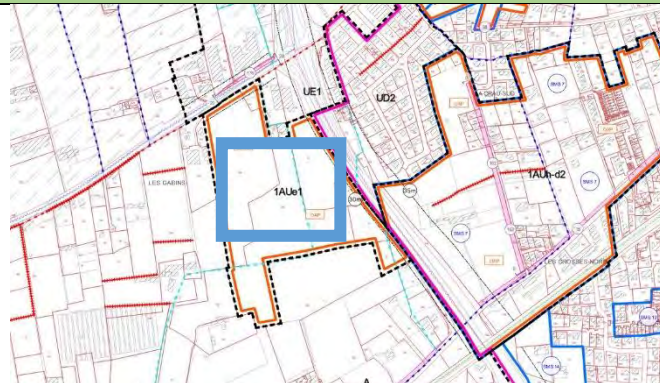
Le nom de la zone 1AUe1 a été corrigé conformément au PLU approuvé et à la MS1.

AVANT MODIFICATION

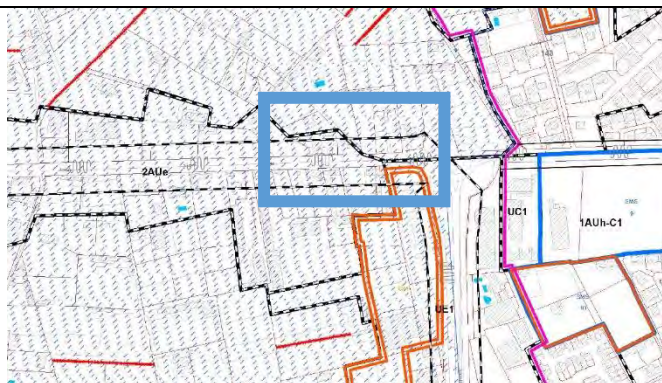


9- Planches 2A et 2E : Dans le secteur les Gabins, le nom de la zone 1AUe est erroné.

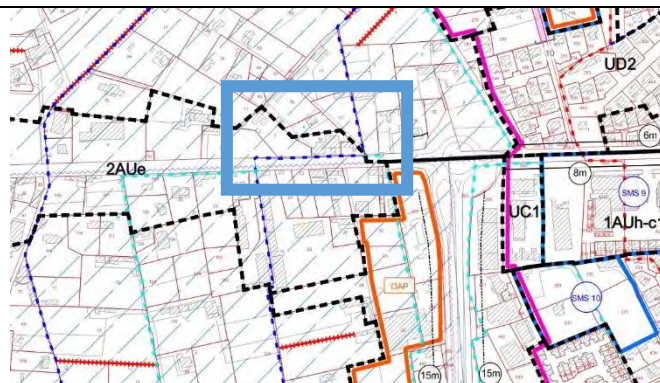
APRES MODIFICATION



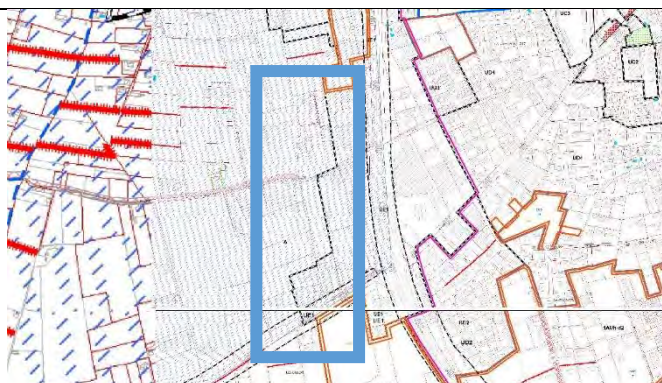
Le nom de la zone 1AUe1 a été corrigé conformément au PLU approuvé et à la MS1.



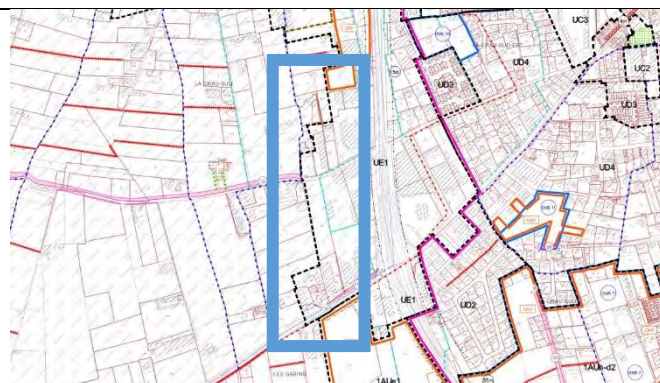
10- Planches 2A et 2E : La limite entre les zones 2AUe et A a été décalée au profit de la zone 2AUe au niveau de l'avenue Georges Borel.



La limite a été corrigée conformément à celle du PLU approuvé et de la MS1.

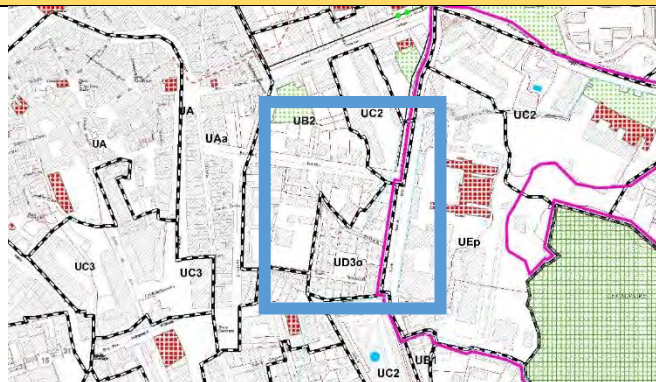


11- Planches 2A et 2E : La Crau-Sud, la limite entre les zones UE1 et A a été décalée au profit de la zone A.



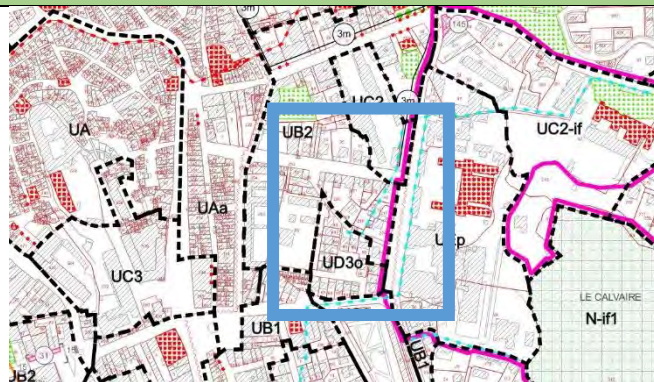
Les parcelles CX 136, CZ 41, 160, 161, 162 et 163 ont été réintégrées à la zone UE1 conformément au PLU approuvé et à la MS1.

AVANT MODIFICATION

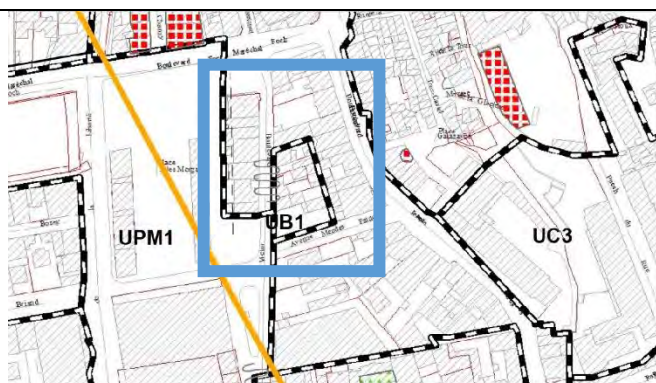


12- Planches 2A et 2F : Rue du Ferrageon, la limite entre les zones UB2 et UD3o a été décalée au profit de la zone UD3o.

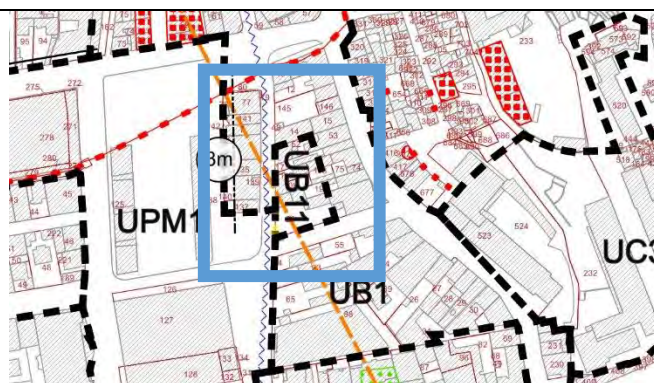
APRES MODIFICATION



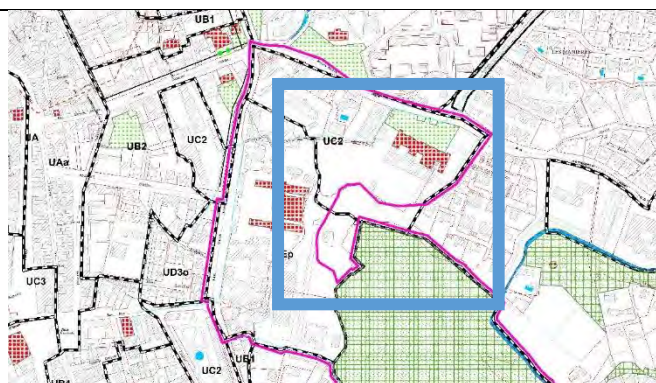
Les parcelles situées entre la rue du ferrageon et l'avenue Julien fabre ont été réintégrées à la zone UB2 conformément au PLU approuvé et à la MS1



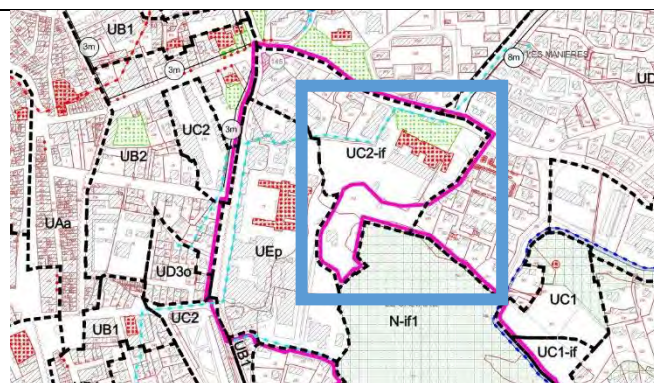
13- Planches 2A et 2E : A proximité de la place Jules Morgan, le nom de la zone UB1 est erroné.



Le nom de la zone UB11 a été corrigé conformément au PLU approuvé et à la MS1.

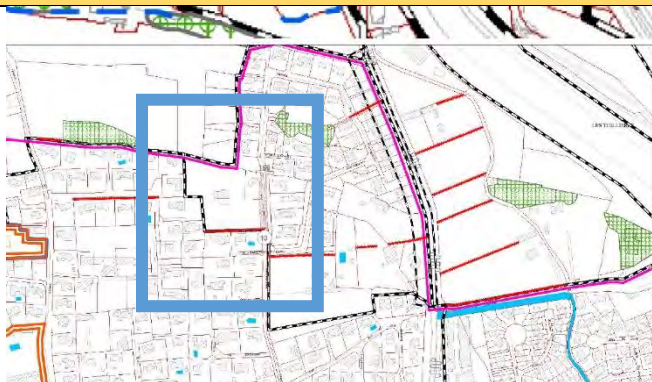


14- Planches 2A et 2F : Le Calvaire, Le nom de la zone UC2 est erroné. La limite avec la zone UEp a été modifiée



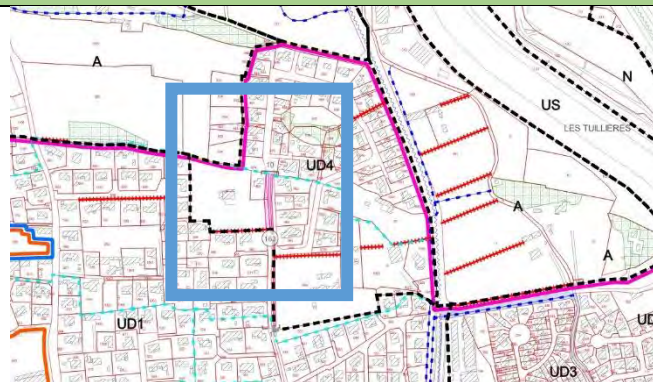
Le nom de la zone UC2-if, et la limite de la zone UEp ont été corrigés conformément au PLU approuvé et à la MS1.

AVANT MODIFICATION

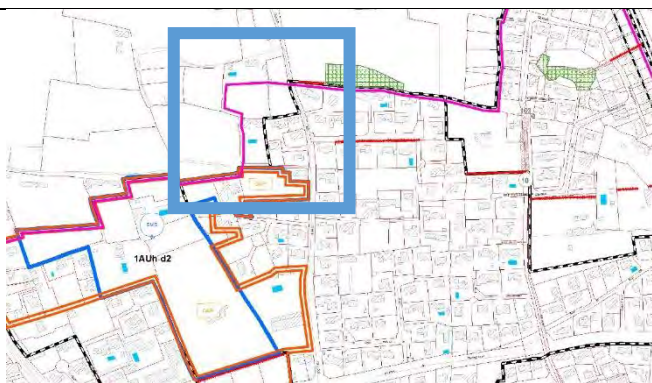


15- Planches 2A et 2C : Les Massuguettes, le nom de la zone a été supprimé. La limite entre les zones UD4 et UD1 a été décalée au profit de la zone UD4.

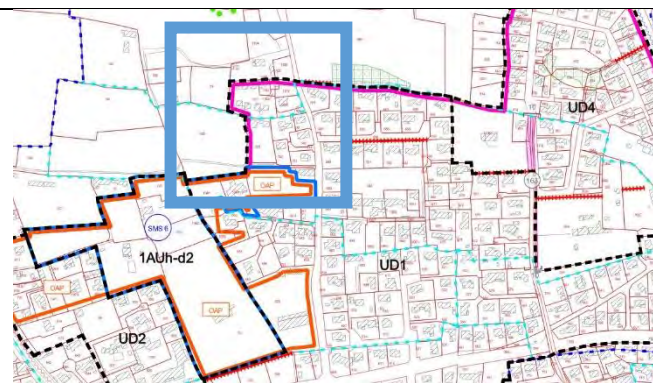
APRES MODIFICATION



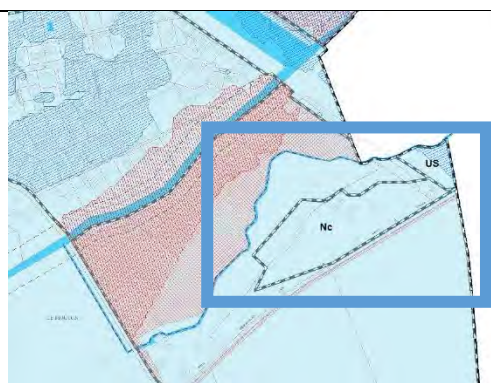
Le nom de la zone UD4 et sa limite ont été corrigés conformément au PLU approuvé et à la MS1.



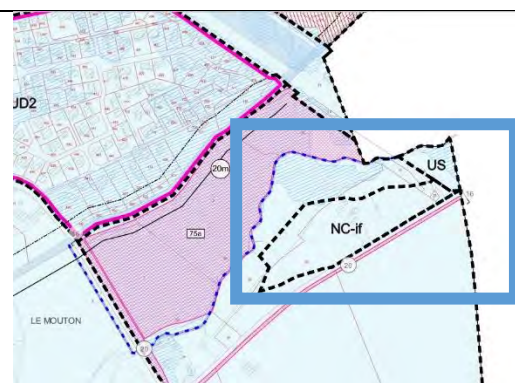
16- Planches 2A et 2C : Les Massuguettes, le nom de la zone a été supprimé. La limite entre les zones UD4 et A a été décalée au profit de la zone A.



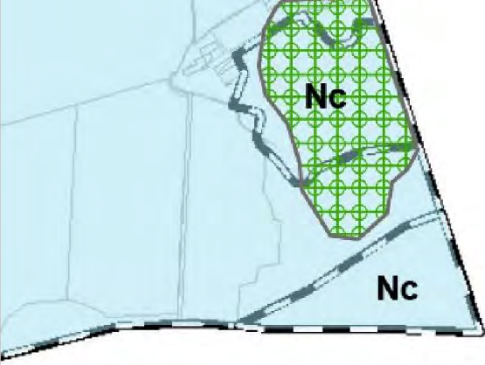
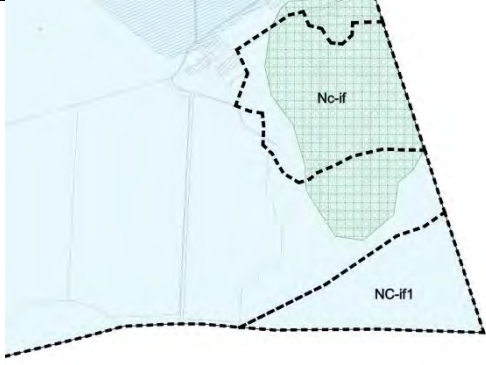
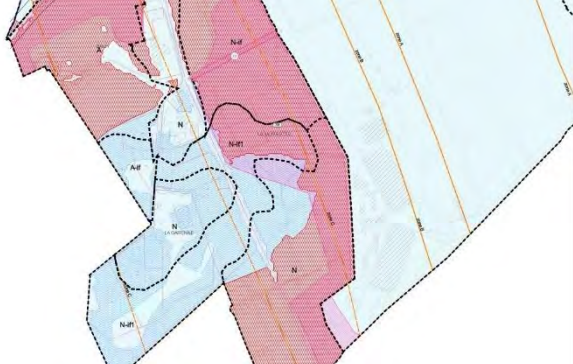
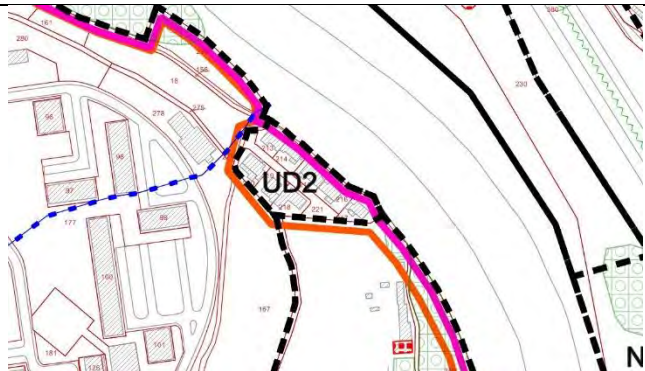
Le nom de la zone UD1 et sa limite ont été corrigés conformément au PLU approuvé et à la MS1.



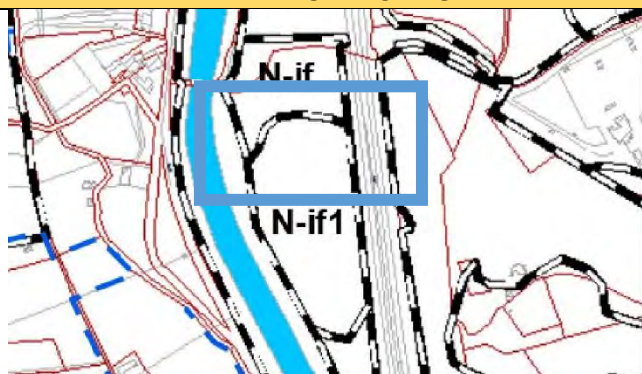
17- Planches 2A et 2H : Carrières, le nom de la zone est erroné. La limite avec la zone Nc a été décalée.



Le nom de la zone NC-if et sa limite nord ont été corrigés conformément au PLU approuvé et à la MS1.

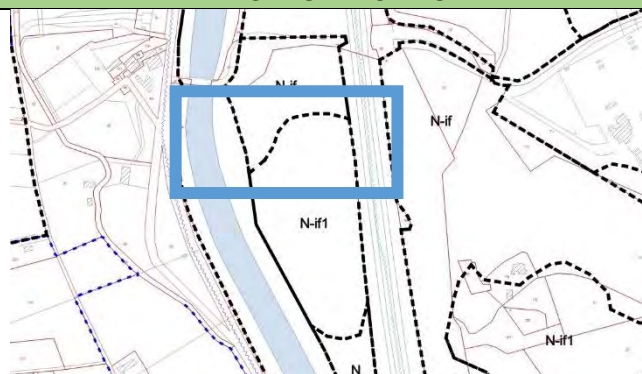
AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
 18- <u>Planches 2A et 2H</u> : Saint-Jean, les noms des zones NC est erroné.	 Les noms des zones NC-if et NC-if1 ont été corrigés conformément au PLU approuvé et à la MS1.
 19- <u>Planches 2A et 2I</u> : La Garenne, les limites des zones ont été décalées à de nombreux endroits.	 Les limites ont été corrigées conformément au PLU approuvé et à la MS1.
 20- <u>Planches 2A et 2D</u> : Les Canourgues, le nom de la zone a été supprimé.	 Le nom de la zone UD2 a été corrigé conformément à celui du PLU approuvé et de la MS1.

AVANT MODIFICATION

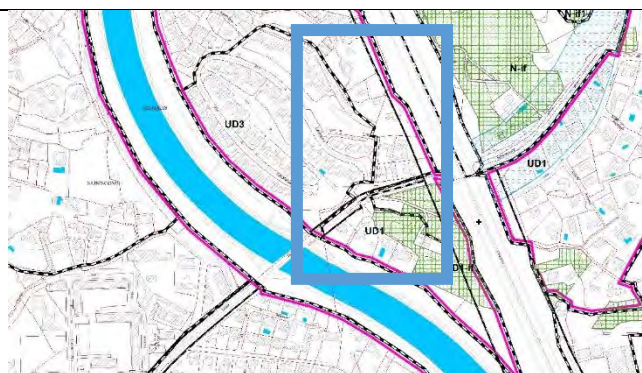


21- Planche 2A : La Roque-Rousse, la limite entre les zones N-if et N-if1 a été décalée au profit de la zone N-if1.

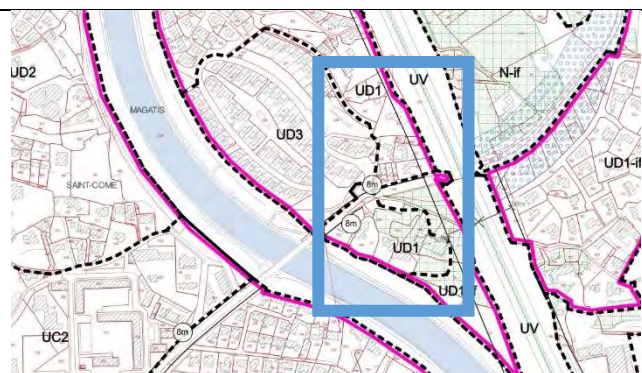
APRES MODIFICATION



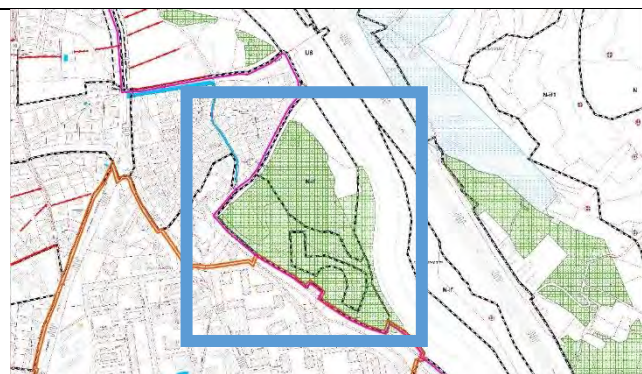
La limite a été rétablie corrigée conformément au PLU approuvé et à la MS1.



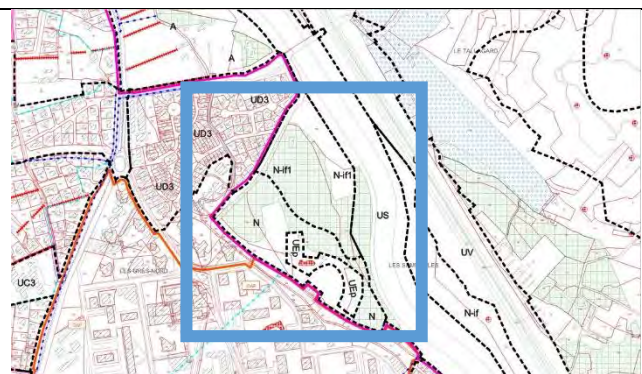
22- Planches 2A et 2F : Saint-Côme, Les limites entre les zones UD1, UD1-if et UD2 ont été décalées.



Les limites ont été corrigées conformément au PLU approuvé et à la MS1.

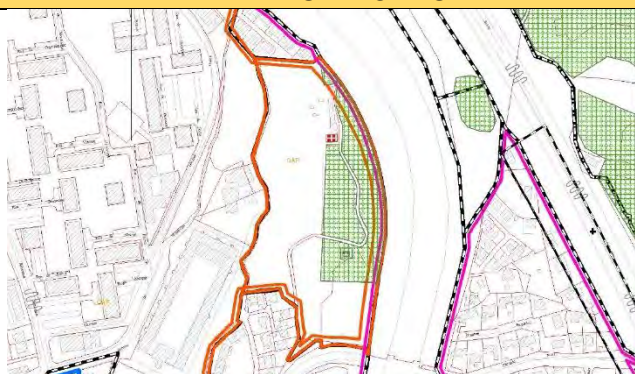


23- Planches 2A et 2D : Les Gres-Nord, les noms de deux zones ont été supprimés. Le nom de la zone N-if est erroné. Les limites entre les zones ont été décalées.



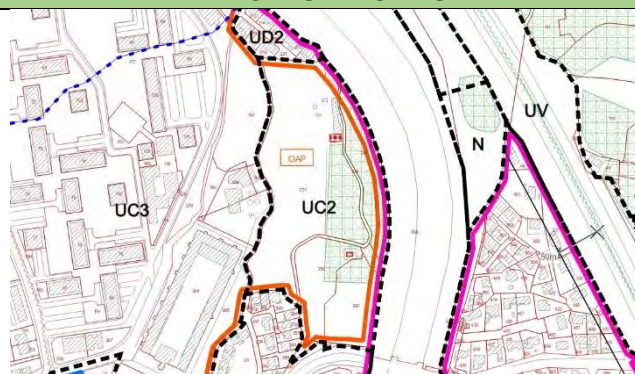
Les noms des zones UEp et N ont été rétablis. Le nom de la zone N-if1 a été corrigé. De même pour les limites entre les zones conformément au PLU approuvé et à la MS1.

AVANT MODIFICATION

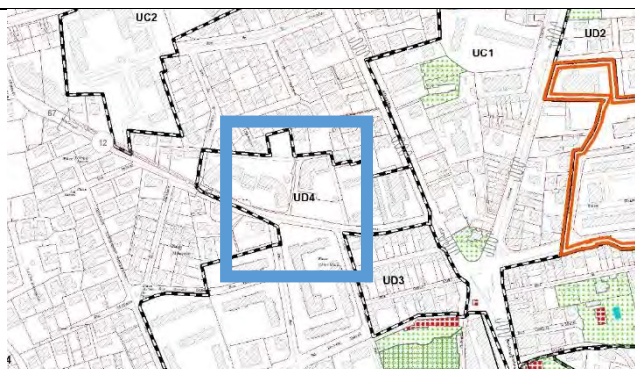


24- Planches 2A et 2D : Les Canourgues, le nom de la zone a été supprimé.

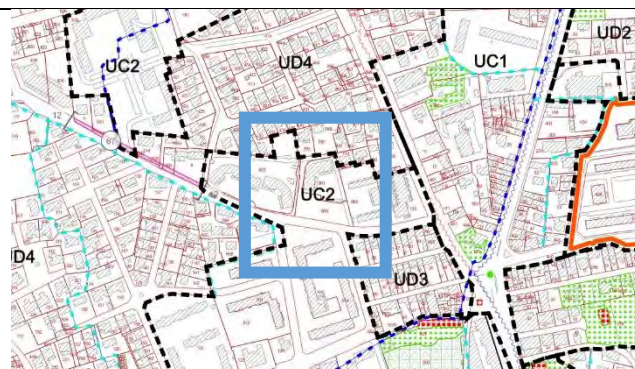
APRES MODIFICATION



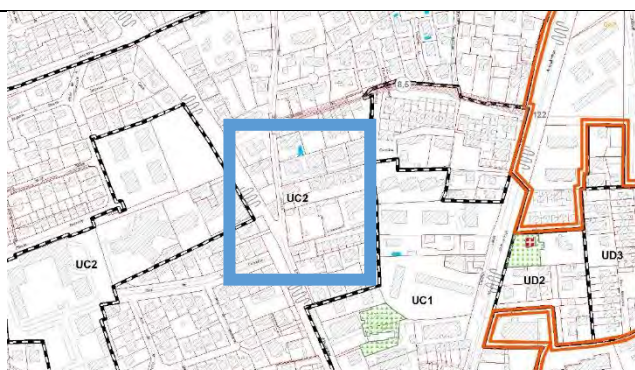
Le nom de la zone UC2 a été rétabli conformément à celui du PLU approuvé et de la MS1.



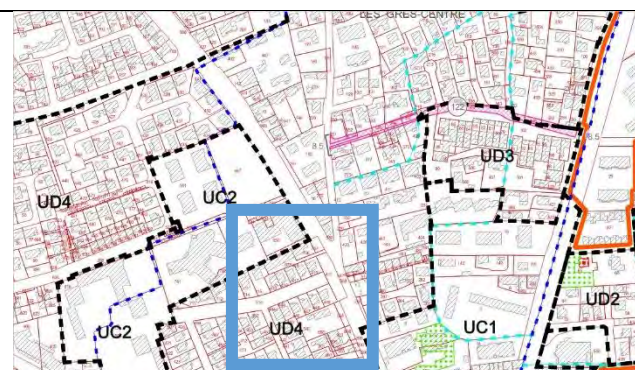
25- Planches 2A et 2C : Les Blazots, le nom de la zone UD4 est erroné.



Le nom de la zone UC2 a été corrigé conformément à celui du PLU approuvé et de la MS1.

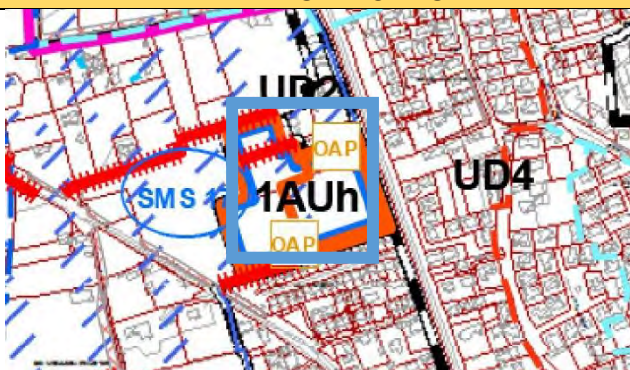


26- Planches 2A et 2C : Les Blazots, le nom de la zone UC2 est erronée.



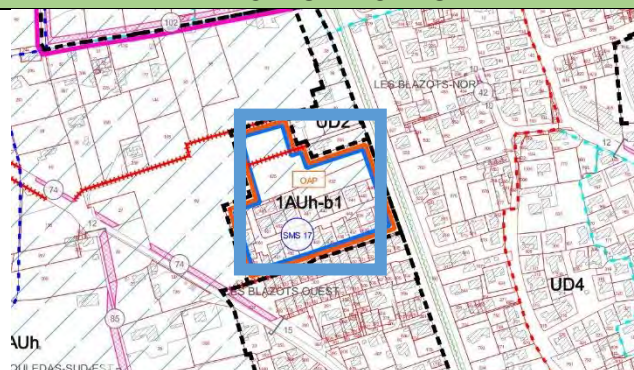
Le nom de la zone UD4 a été corrigé conformément à celui du PLU approuvé et de la MS1.

AVANT MODIFICATION

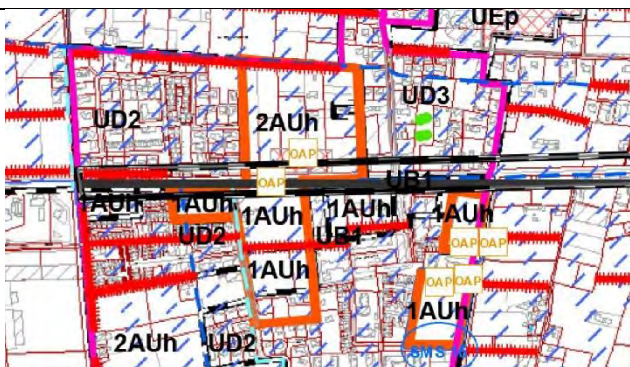


27- Planche 2A: Les Blazots Ouest, le nom de la zone 1AUh est erroné.

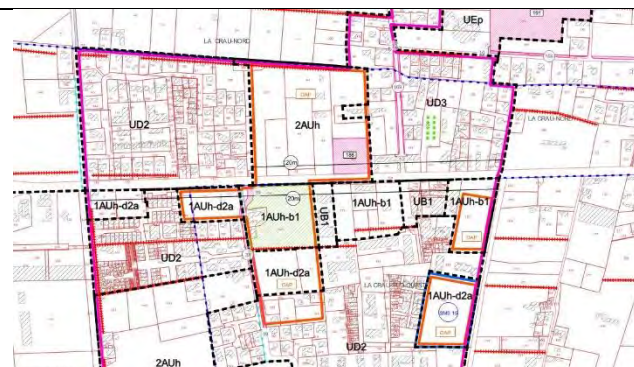
APRES MODIFICATION



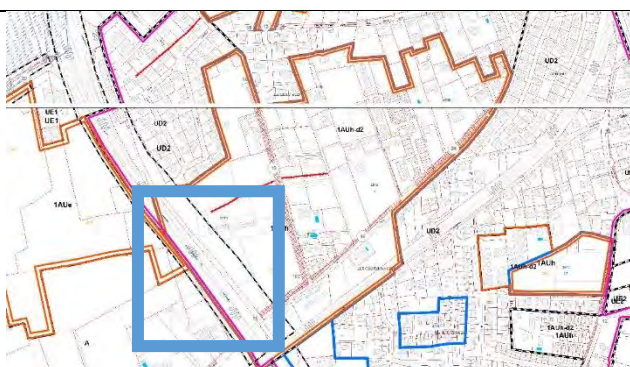
Le nom de la zone 1AUh-b1 a été corrigé conformément à celui du PLU approuvé et de la MS1.



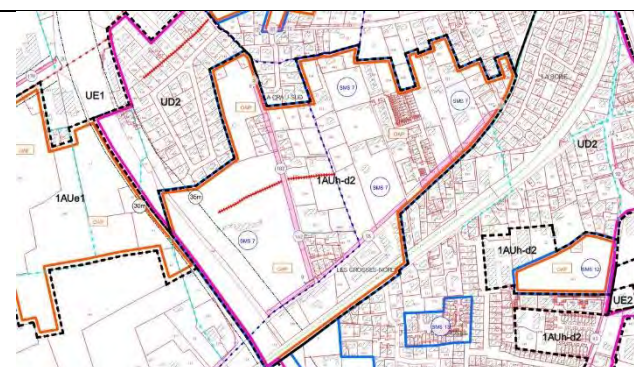
28- Planche 2A: La Crau-Sud-Ouest, il manque les intitulés complets des zones sur le plan d'ensemble de la commune.



Les noms ont été corrigés conformément à ceux du PLU approuvé et de la MS1. Ce type d'erreur a été corrigé pour l'ensemble des zones de la commune.

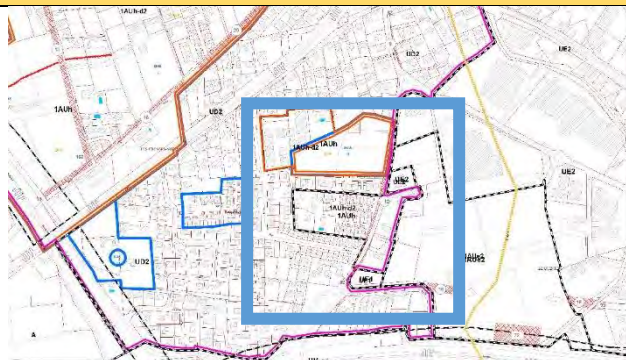


29- Planches 2A et 2E: Les Aires de la Dime, la mention 1AUh a été ajoutée par erreur.



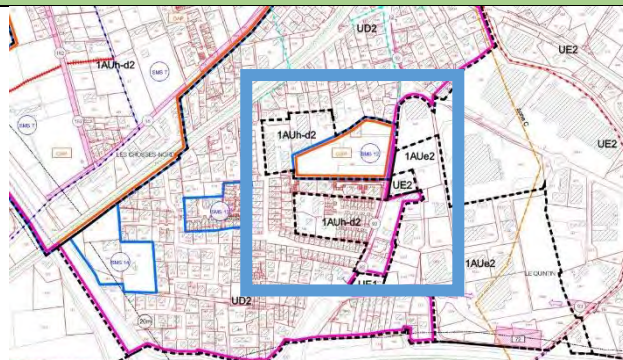
Le zonage 1AUh-d2 correspond à celui du PLU approuvé et de la modification simplifiée n°1(MS1).

AVANT MODIFICATION

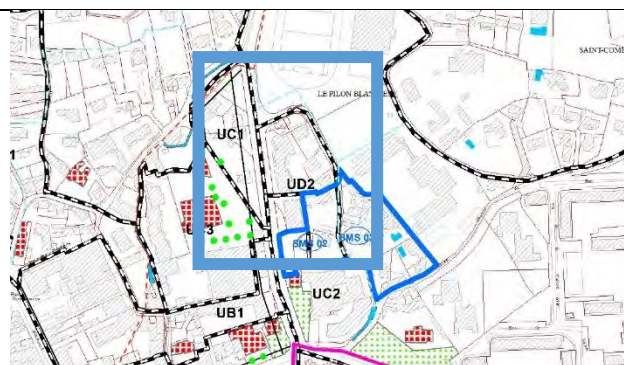


30- Planches 2A et 2E: Les Crozes, les intitulés des zones ont été doublés intégrant parfois des erreurs.

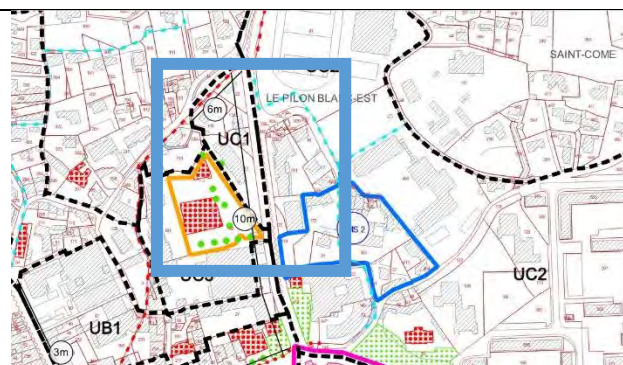
APRES MODIFICATION



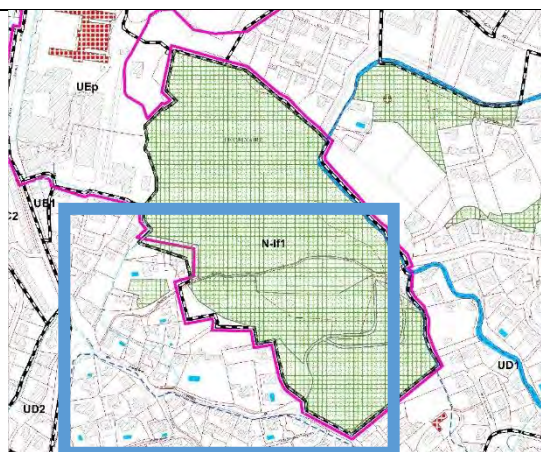
Les noms des zones ont été corrigés conformément au PLU approuvé et à la MS1.



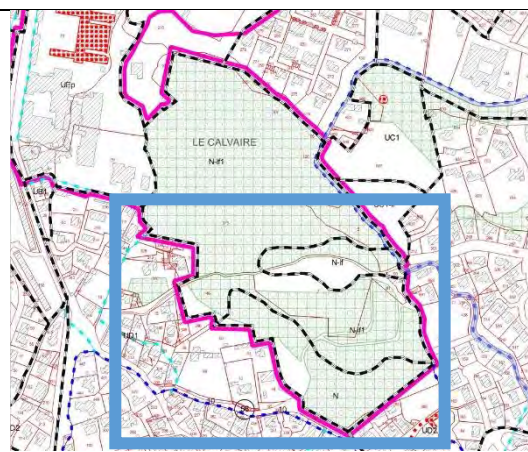
31- Planches 2A et 2F: Saint-Côme, la zone UD2 a été ajoutée sans justification.



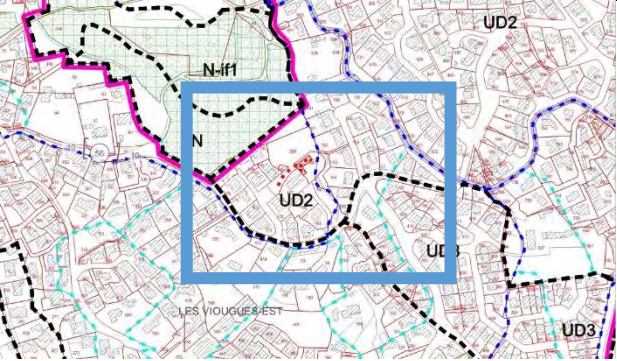
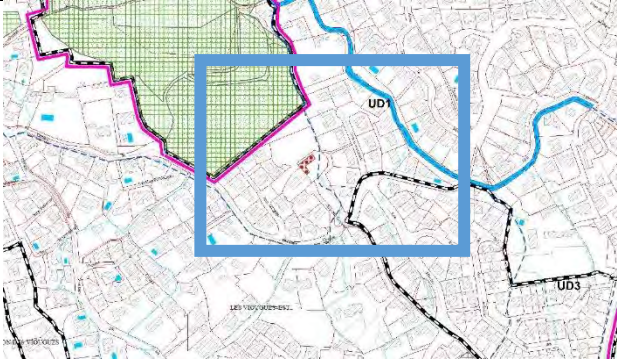
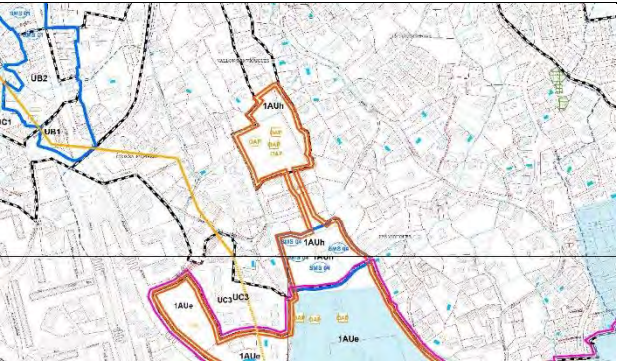
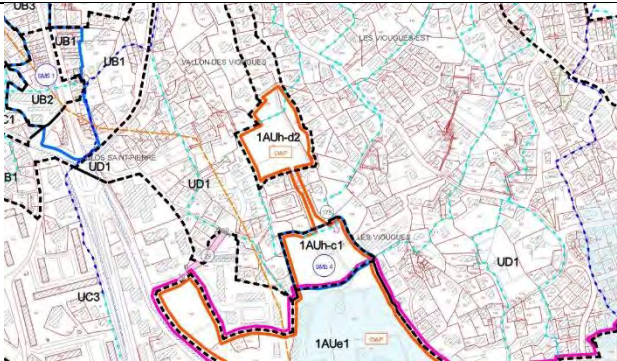
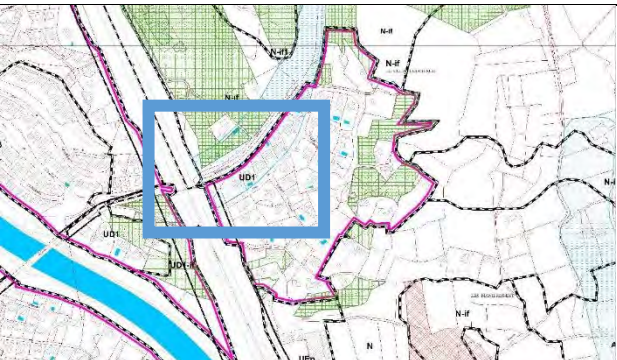
La zone UD2 a été supprimée conformément au PLU approuvé et à la MS1.

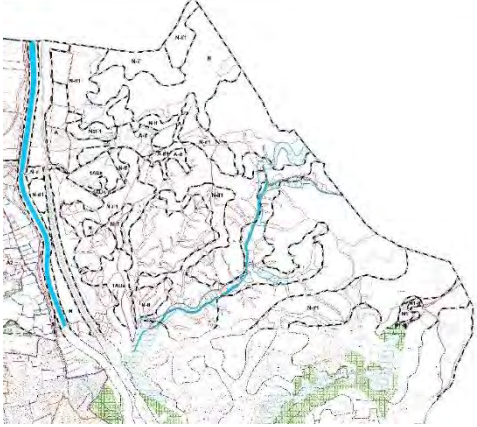
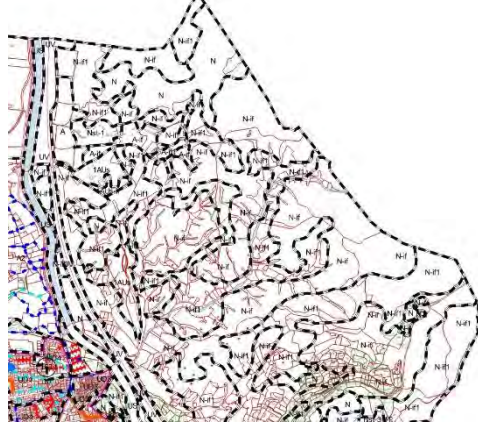
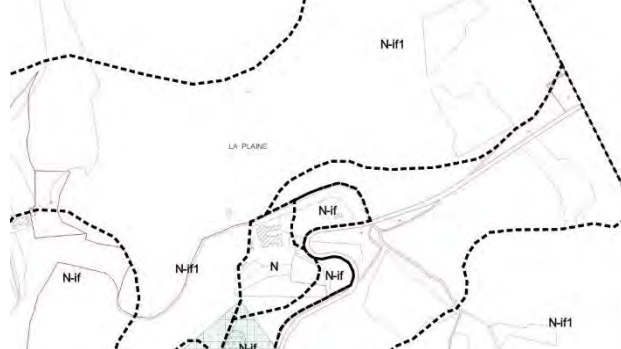
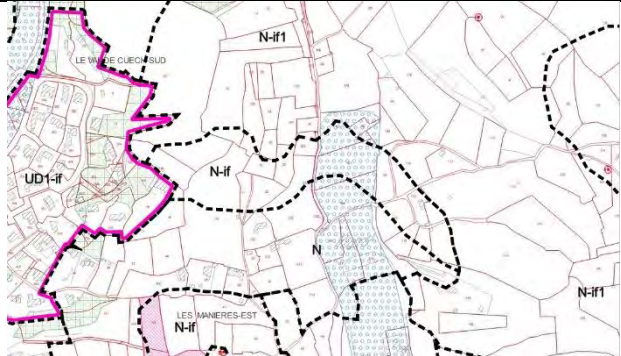
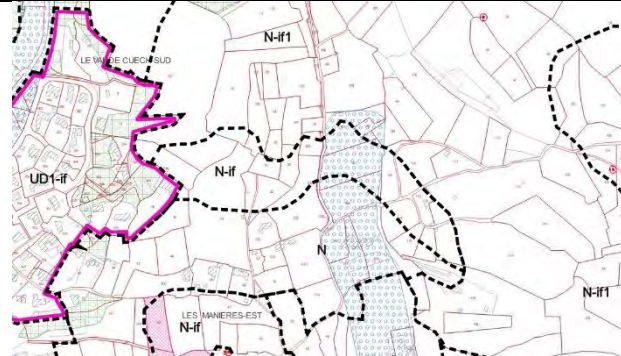


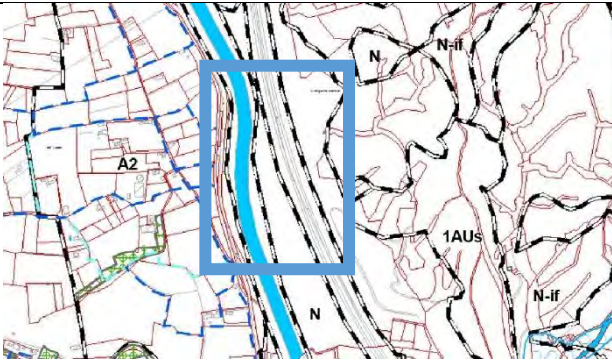
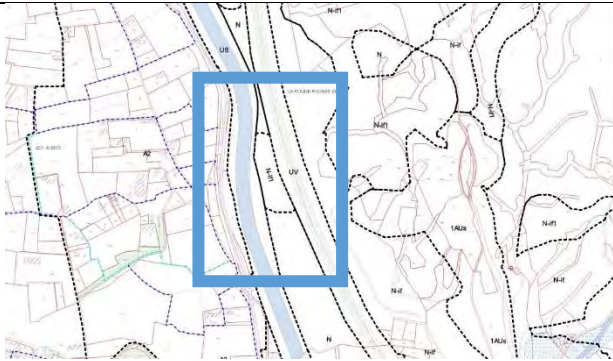
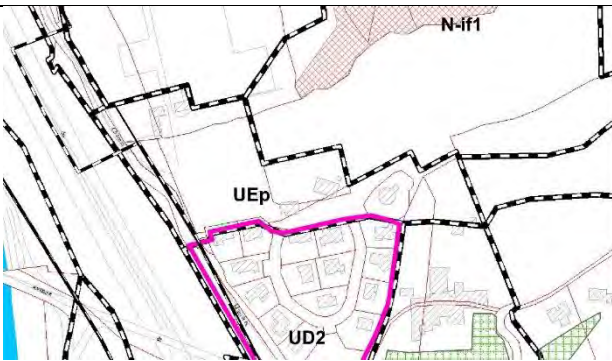
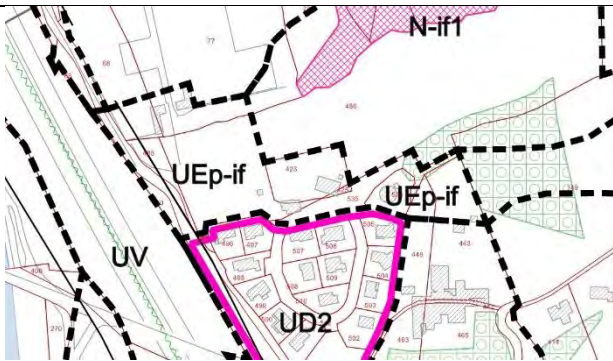
32- Planches 2A et 2F: Le Calvaire, les zones N-if et N ont été supprimées. La limite avec la zone UD1 a été décalée.

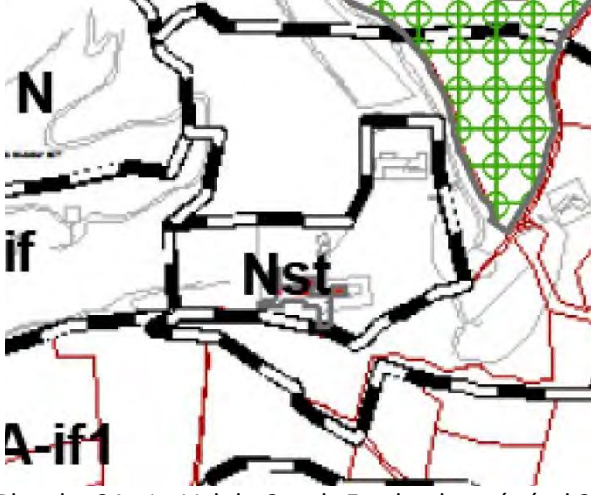
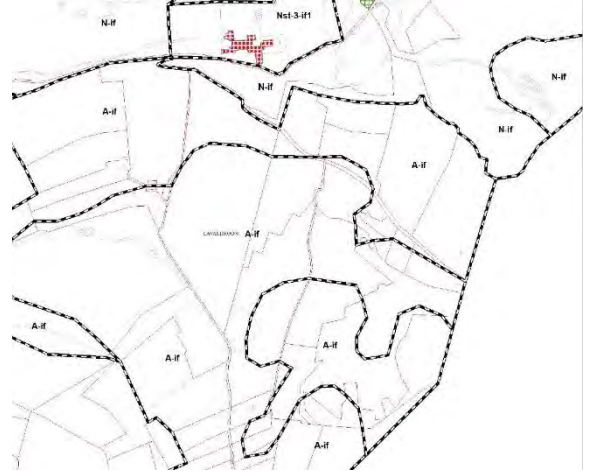
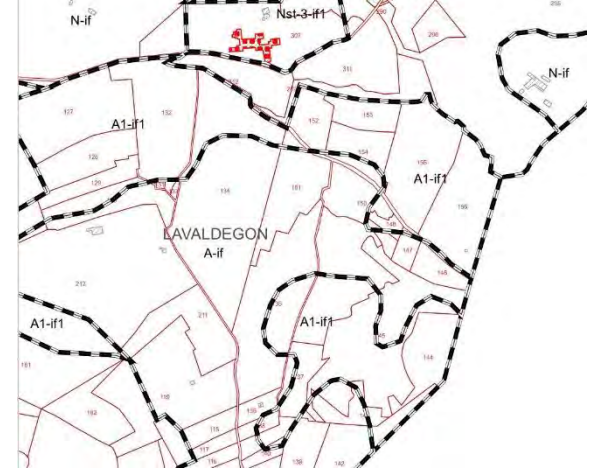


Les zones N-if et N ont été ajoutées et la limite avec la zone UD1 modifiée conformément au PLU approuvé et à la MS1.

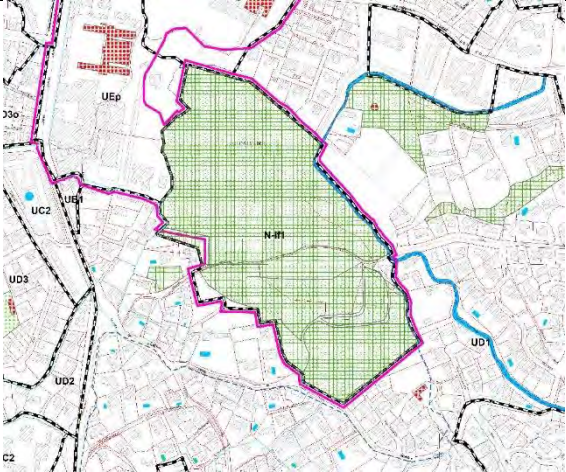
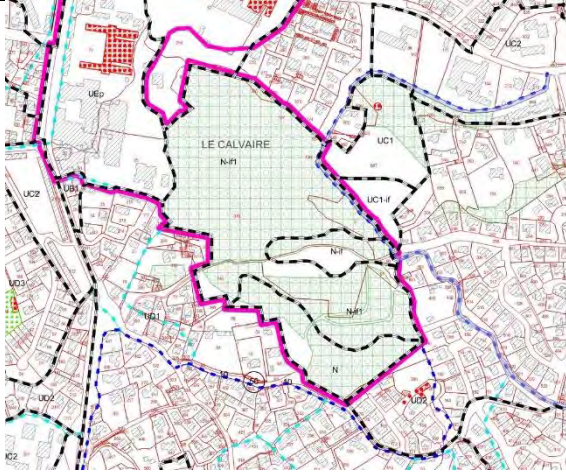
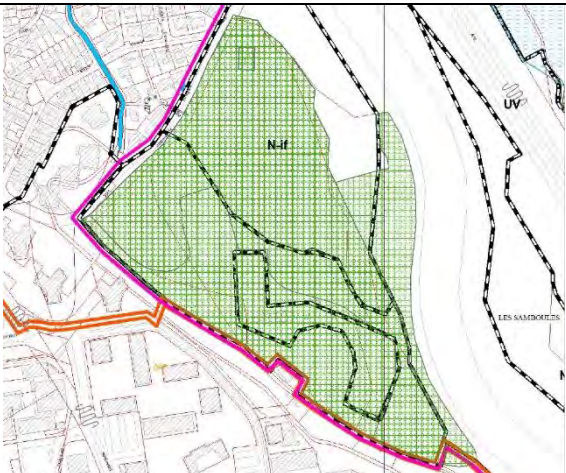
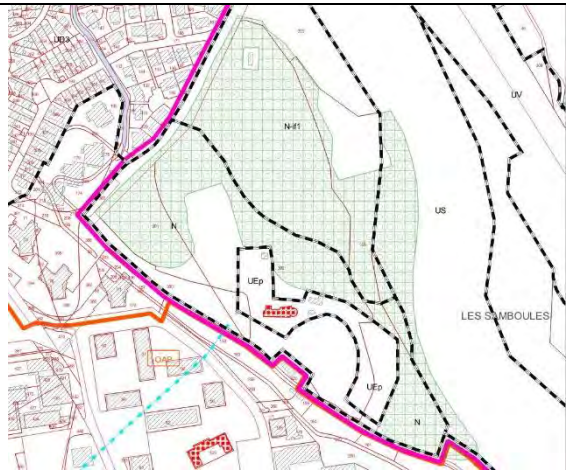
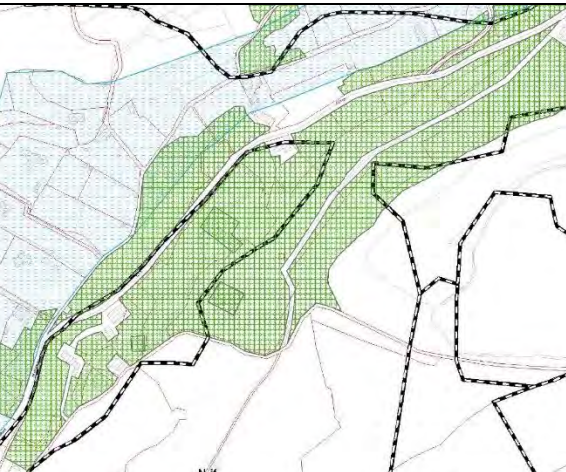
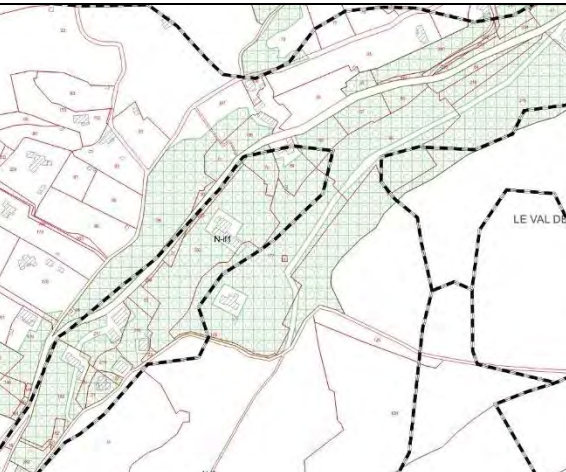
AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
 33- <u>Planches 2A et 2F:</u> Les Viougues-Est, la limite entre les zones UD1 et UD2 a été supprimée au profit de la zone UD1.	 La limite et la zone UD2 ont été rétablies conformément au PLU approuvé et à la MS1.
 34- <u>Planches 2A et 2F:</u> Les Viougues, le nom des zones 1AUh est erroné.	 Les noms des zones 1AUh-d2 et 1AUh-c1 ont été corrigés conformément au PLU approuvé et à la MS1.
 35- <u>Planches 2A et 2F:</u> Le Val de Cuech-Sud, le nom de la zone UD1 est erroné.	 Le nom de la zone UD1-if a été corrigé conformément au PLU approuvé et à la MS1.

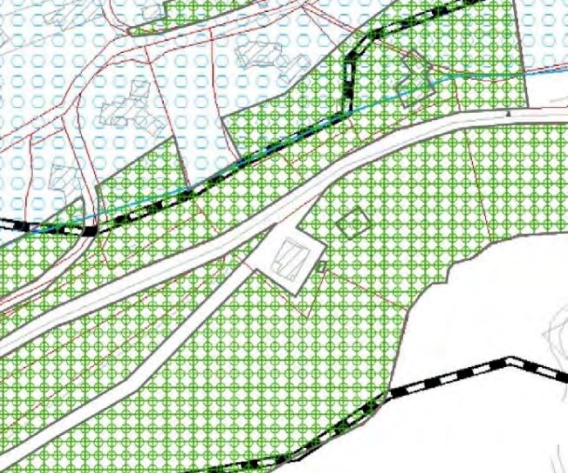
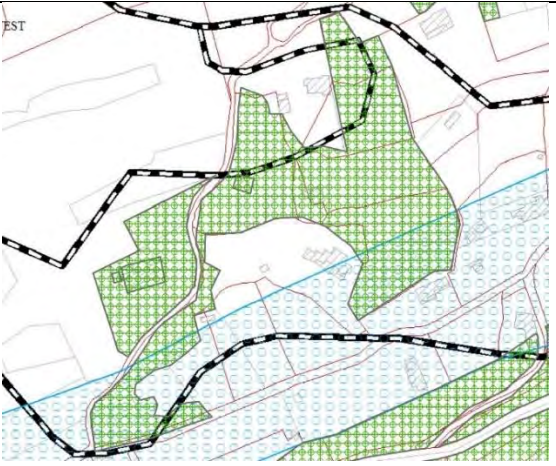
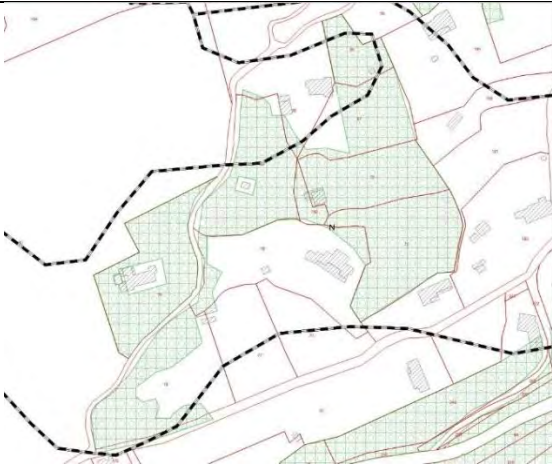
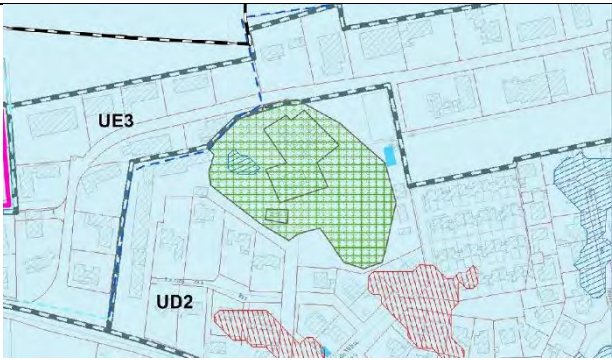
AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
 36- <u>Planche 2A</u>: Au Nord Est de la commune, l'ensemble des zones présente de nombreux décalages.	 Les limites des zones ont été corrigées conformément au PLU approuvé et à la MS1.
 37- <u>Planche 2A</u>: La Plaine, la référence à la zone N1 et N1-if avait été supprimée par la MS1. Elle est réapparue lors de la Modification simplifiée n°3.	 Le zonage approuvé par la MS1 a été rétabli.
 38- <u>Planche 2A</u>: Le Val de Cuech-Sud, le nom de la zone N-if1 est erroné.	 Le nom de la zone N-if a été corrigé conformément au PLU approuvé et à la MS1.

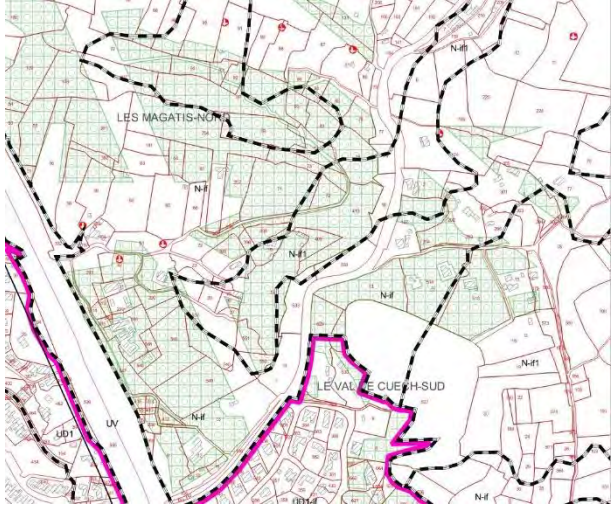
AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
 39- <u>Planche 2A: La Coustelade</u>, le nom de la zone N-if est erroné.	 Le nom de la zone N-if1 a été corrigé conformément au PLU approuvé et à la MS1.
 40- <u>Planche 2A: La Roque-Rousse-Sud</u>, une sous-zone N-if1 a été supprimée.	 La zone N-if1 a été rétablie conformément au PLU approuvé et à la MS1.
 41- <u>Planches 2A et 2F: Les Manières</u>, le nom de la zone UEp est erroné.	 Le nom de la zone UEp-if a été corrigé conformément au PLU approuvé et à la MS1.

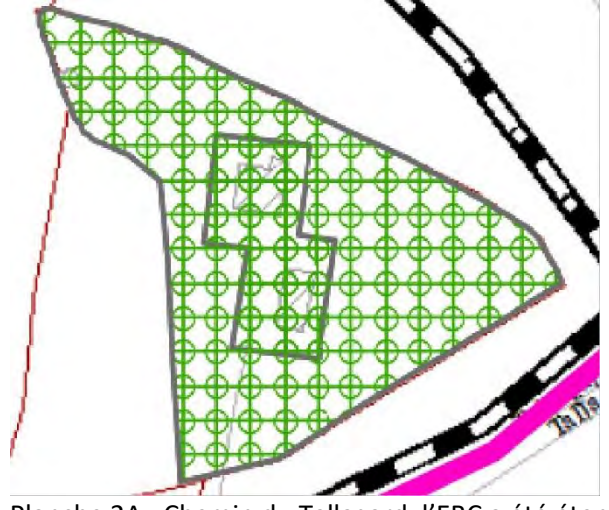
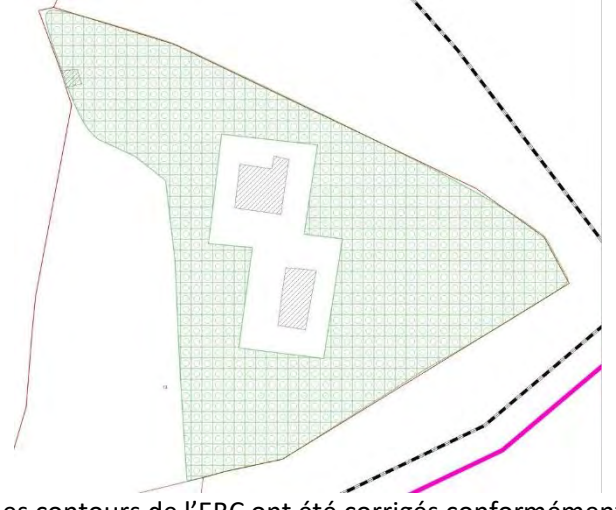
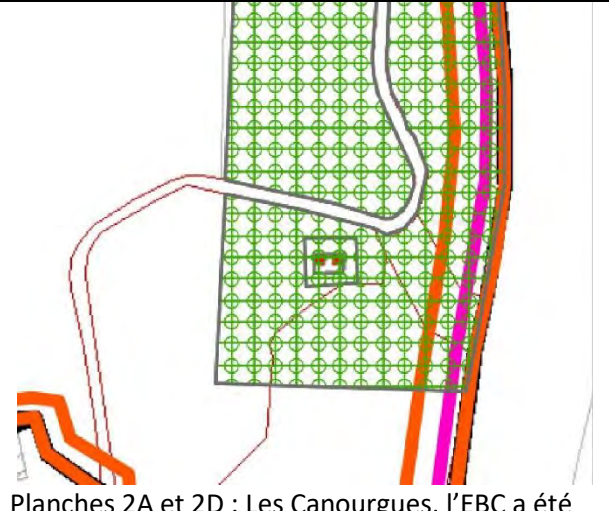
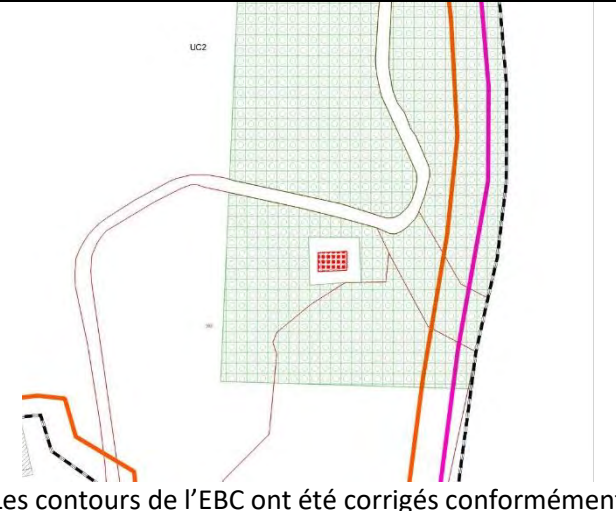
AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
 42- <u>Planche 2A</u> : Le Val de Cuech-Est, le plan général 2A a raccourci l'intitulé de la zone Nst.	 L'intitulé complet NST-3-if1 a été corrigé conformément au PLU approuvé et à la MS1.
 43- <u>Planche 2A</u> : Lavaldegon, plusieurs intitulés des zones A1-if et A-if ont été inversés.	 Les zones A1-if et A-if ont été renommées conformément au PLU approuvé et à la MS1.

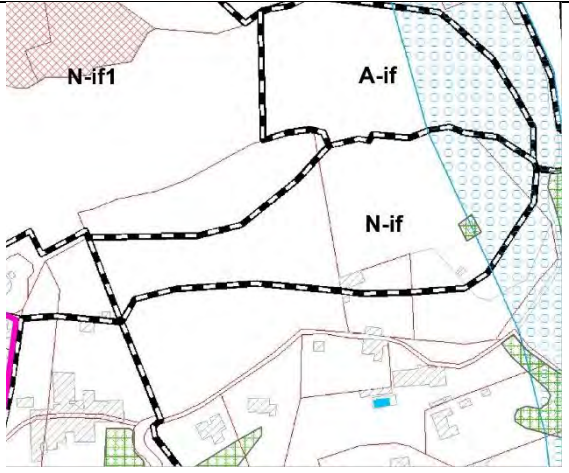
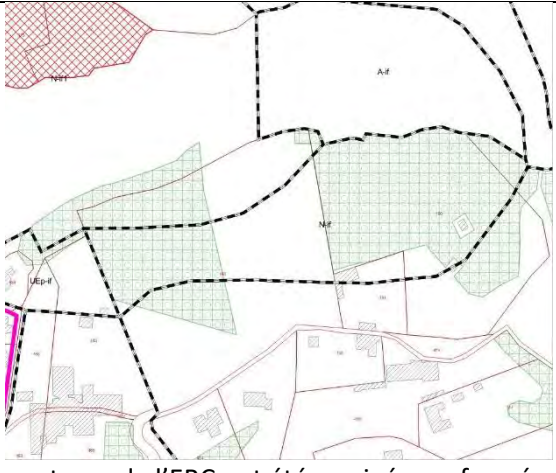
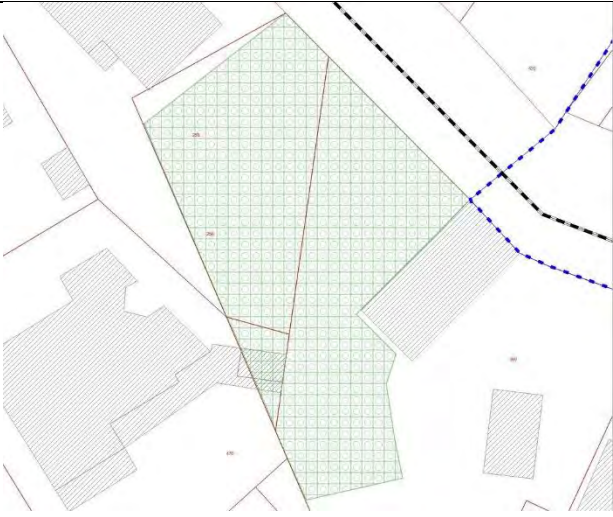
Erreurs graphiques concernant les espaces Boisés Classés

AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
 44- <u>Planches 2A et 2F</u>: Le Calvaire, l'EBC a été étendu par erreur.	 Les contours de l'EBC ont été corrigés conformément au PLU initial et à la MS1.
 45- <u>Planches 2A et 2D</u>: Les Samboules, l'EBC a été étendu par erreur.	 Les contours de l'EBC ont été corrigés conformément au PLU initial et à la MS1.
 46- <u>Planches 2A et 2D</u> : Le Val de Cuech-Est, l'EBC a été étendu par erreur incluant plusieurs constructions.	 Les contours de l'EBC ont été corrigés conformément au PLU initial et à la MS1.

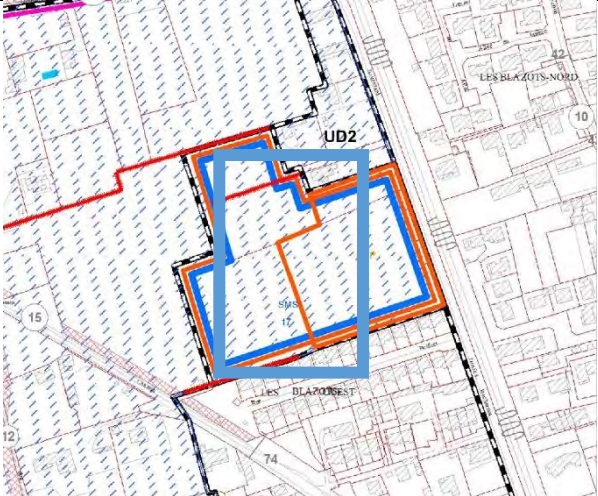
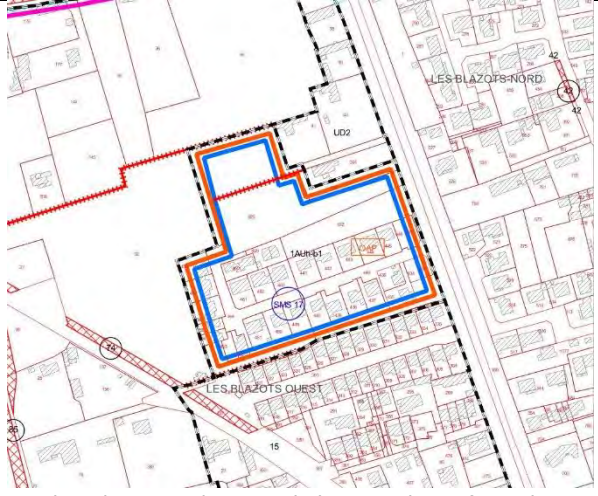
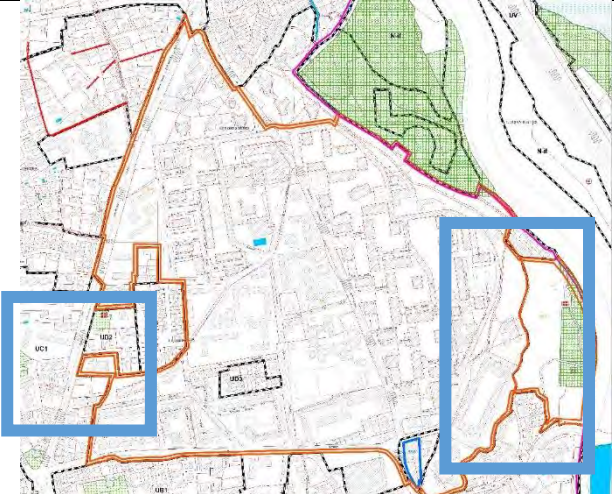
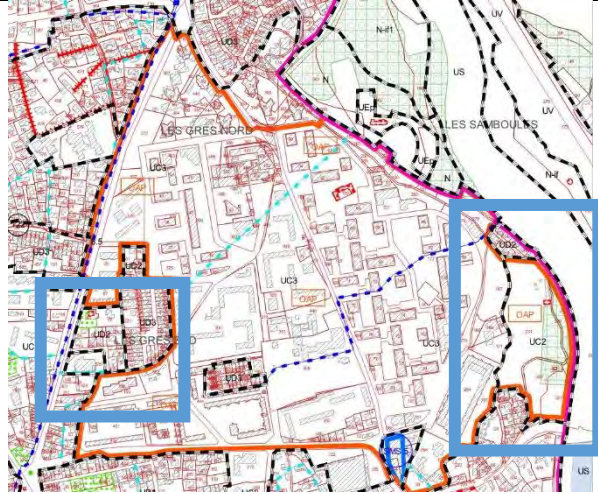
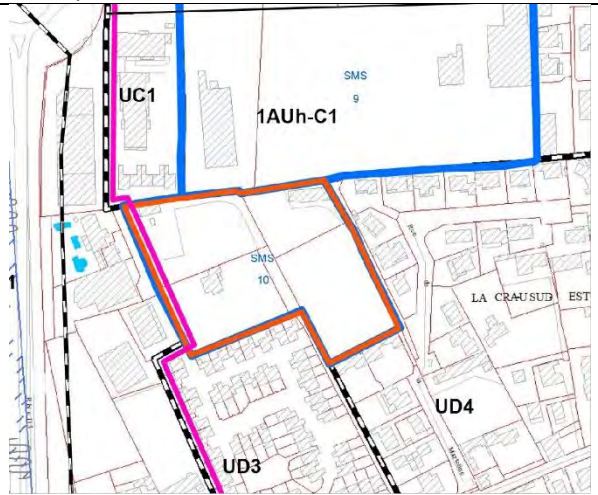
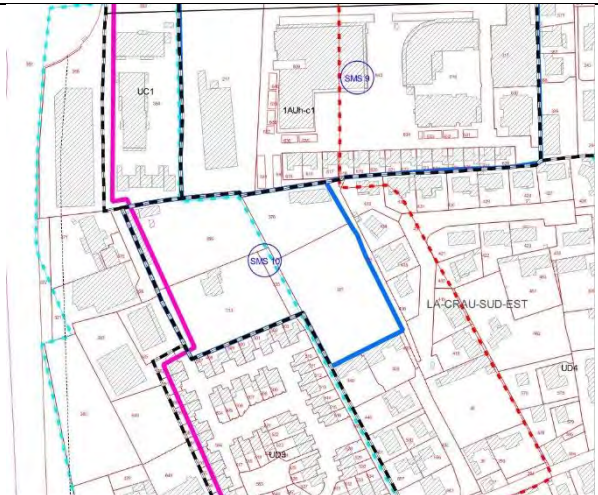
AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
 47- <u>Planche 2A</u> : Route du Val de Cuech, l'EBC a été étendu par erreur incluant plusieurs constructions.	 Les contours de l'EBC ont été corrigés conformément au PLU initial et à la MS1.
 48- <u>Planche 2A</u> : Chemin de la Guérine, l'EBC a été étendu par erreur incluant plusieurs constructions.	 Les contours de l'EBC ont été corrigés conformément au PLU initial et à la MS1.
 49- <u>Planches 2A et 2H</u>: Rue des Tailleurs de pierre, l'EBC a été étendu par erreur incluant plusieurs constructions.	 Les contours de l'EBC ont été corrigés conformément au PLU initial et à la MS1.

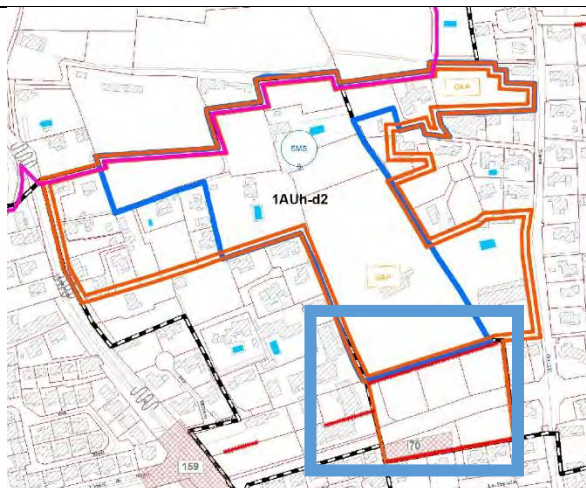
AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
 50- Planches 2A et 2D Les Magatis, l'EBC a été étendu par erreur incluant plusieurs constructions.	 Les contours de l'EBC ont été corrigés conformément au PLU initial et à la MS1.
 51- Planche 2A : La Coustelade, l'EBC a été étendu au Nord par erreur.	 Les contours de l'EBC ont été corrigés conformément au PLU initial et à la MS1.
 52- Planche 2A : Au Sud de la Coustelade, l'EBC a été étendu par erreur incluant une construction.	 Les contours de l'EBC ont été corrigés conformément au PLU initial et à la MS1.

AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
 53- <u>Planches 2A et 2F</u>: La Coustelade, le long de l'autoroute A7, l'EBC a été étendu par erreur incluant plusieurs constructions.	 Les contours de l'EBC ont été corrigés conformément au PLU initial et à la MS1.
 54- <u>Planche 2A</u> : Chemin du Tallagard, l'EBC a été étendu par erreur incluant plusieurs constructions.	 Les contours de l'EBC ont été corrigés conformément au PLU initial et à la MS1.
 55- <u>Planches 2A et 2D</u> : Les Canourgues, l'EBC a été étendu par erreur incluant une construction.	 Les contours de l'EBC ont été corrigés conformément au PLU initial et à la MS1.

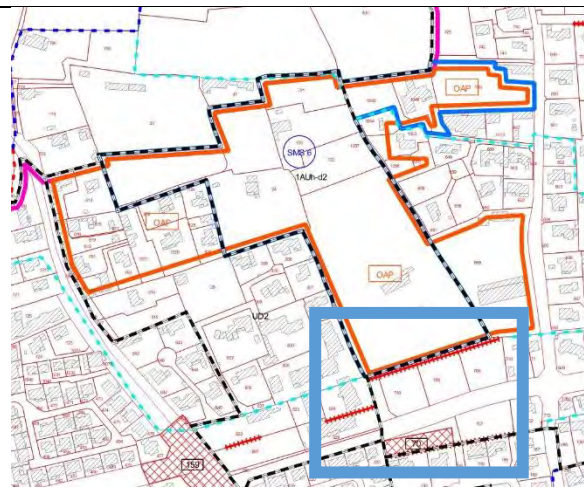
AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
 56- Planches 2A et 2D : Les Samboules, l'EBC a été étendu par erreur incluant une construction.	 Les contours de l'EBC ont été corrigés conformément au PLU initial et à la MS1.
 57- Planches 2A et 2F : La Coustelade, une partie de l'EBC a été supprimée. Une construction et son contour ont été inclus par erreur dans l'EBC.	 Les contours de l'EBC ont été corrigés conformément au PLU initial et à la MS1.
 58- Planches 2A et 2F : et Rue des Albizias, une partie de l'EBC a été supprimée par erreur.	 Les contours de l'EBC ont été corrigés conformément au PLU initial et à la MS1.

Erreurs graphiques concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

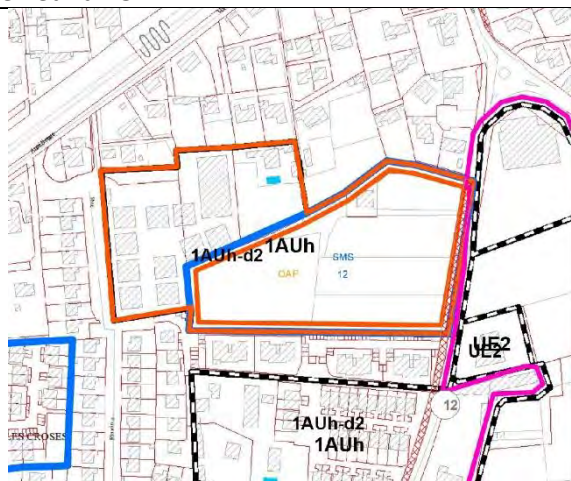
AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
 59- Planches 2A et 2C : Un trait orange sépare l'OAP en deux parties.	 Le périmètre de l'OAP a été corrigé conformément au PLU initial et à la MS1.
 60- Planches 2A, 2C et 2D : Un périmètre a été ajouté par erreur à l'OAP. Un trait orange sépare l'OAP en deux parties.	 Le périmètre de l'OAP a été corrigé conformément au PLU initial et à la MS1.
 61- Planches 2A et 2E : Une OAP a été ajoutée par erreur au niveau du périmètre de Servitude de mixité sociale n°10.	 Cette dernière a été supprimée conformément au PLU initial et à la MS1.



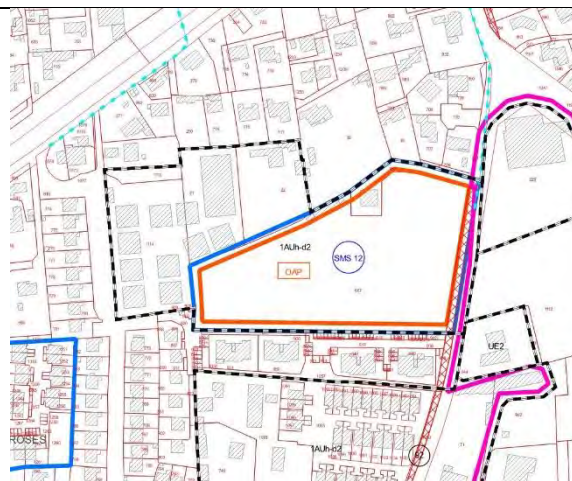
62- Planches 2A et 2C : Un périmètre a été ajouté par erreur à l'OAP.



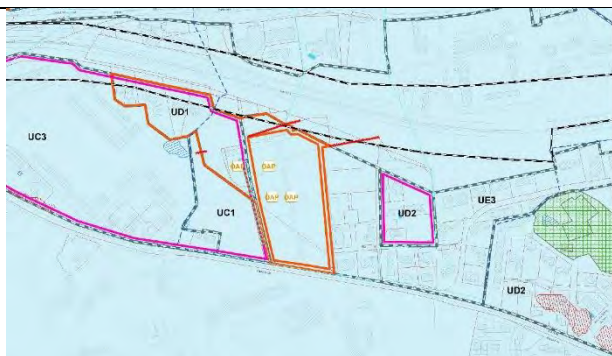
Le périmètre de l'OAP a été corrigé conformément au PLU initial et à la MS1.



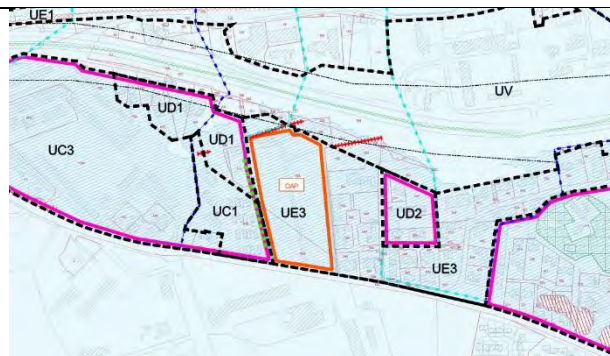
63- Planches 2A et 2G : Un second contour orange s'est superposé à celui des OAP. Ce graphisme apparaît par sur l'ensemble des OAP. Il entraîne des modifications de certaines OAP.



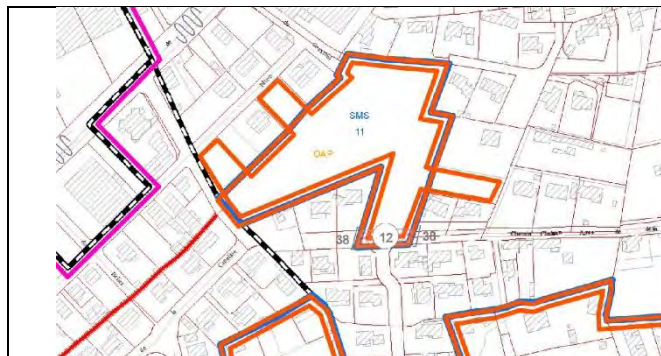
Le périmètre de l'OAP a été corrigé conformément au PLU initial et à la MS1. Un seul trait orange représente l'ensemble des OAP.



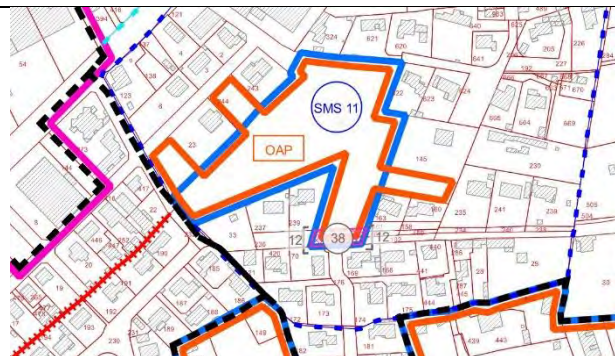
64- Planches 2A et 2H : Le périmètre de l'OAP a été modifié suite à l'erreur précédemment citée.



Le périmètre de l'OAP a été corrigé conformément au PLU initial et à la MS1.



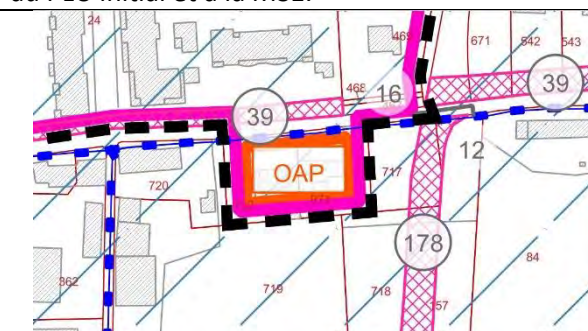
65- Planches 2A et 2E : Le périmètre de l'OAP a été modifié suite à l'erreur précédemment citée.



Le périmètre de l'OAP a été corrigé conformément au PLU initial et à la MS1.

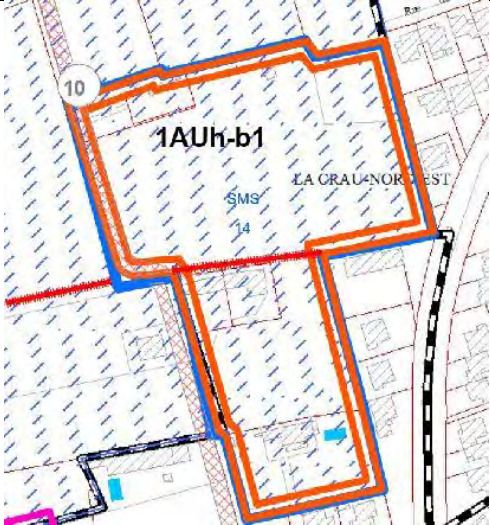
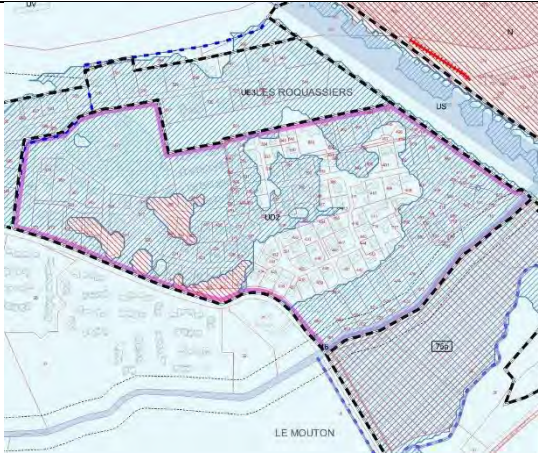


66- Planches 2A et 2B : Le périmètre de l'OAP a été modifié suite à l'erreur précédemment citée.

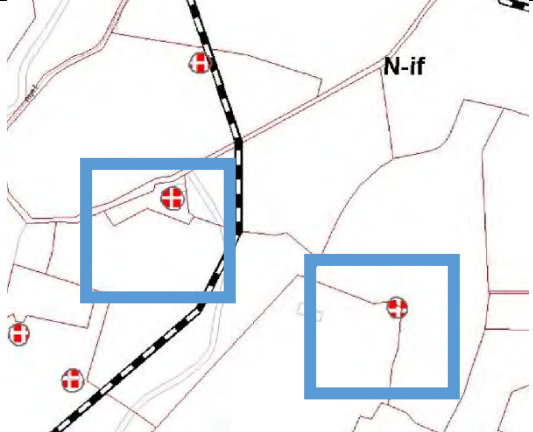
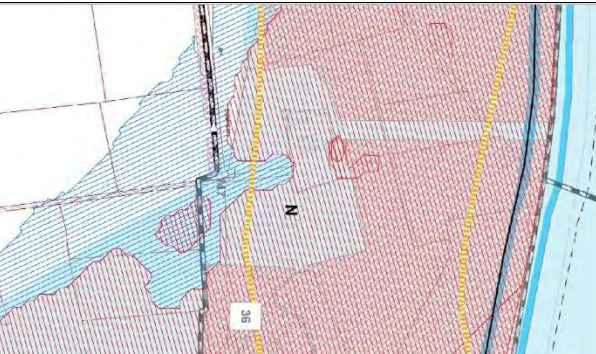


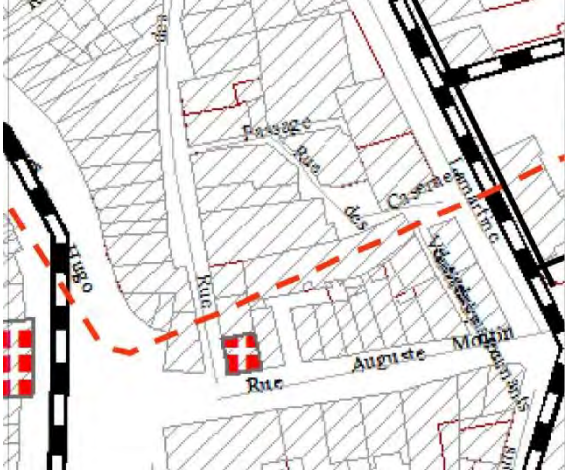
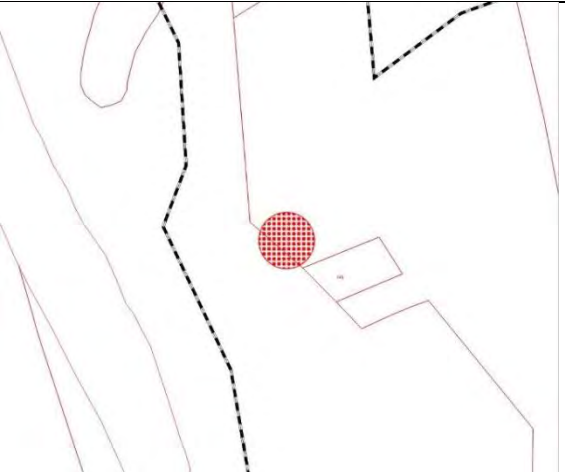
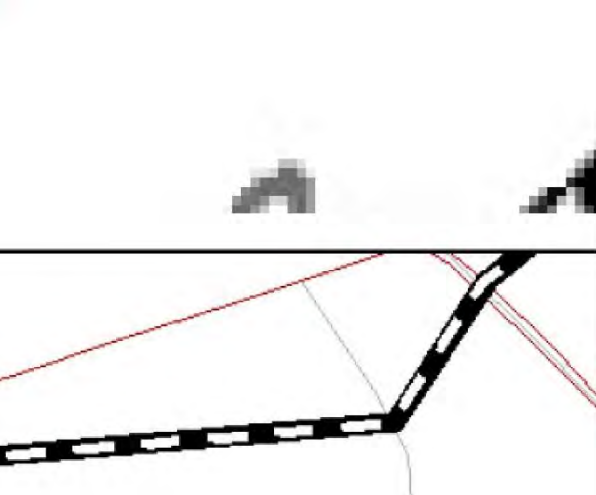
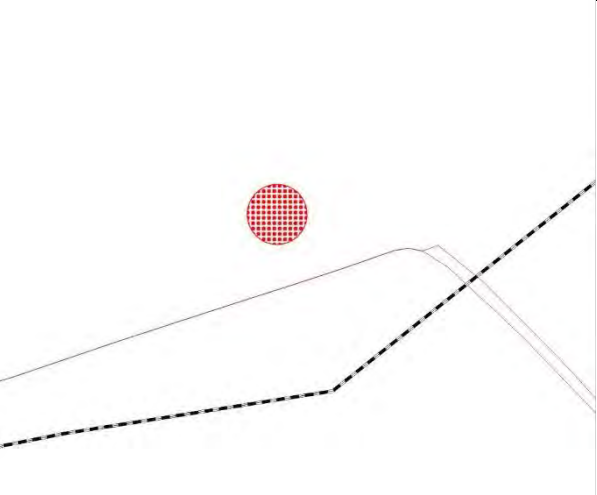
Le périmètre de l'OAP a été corrigé conformément au PLU initial et à la MS1.

Erreurs graphiques concernant les périmètres et les servitudes de mixité sociale.

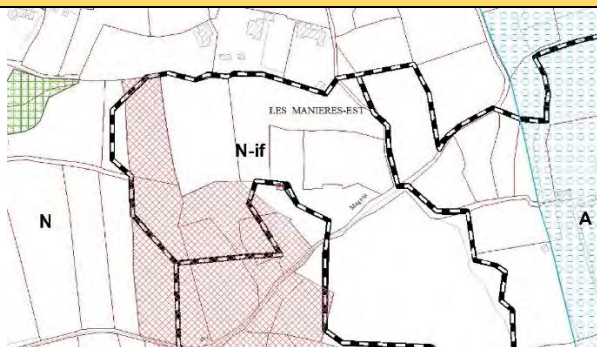
AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
 67- Planches 2A et 2E : Le numéro 14 de la Servitude de mixité sociale est erroné.	 Le numéro de la servitude de mixité sociale a été corrigé conformément au PLU initial et à la MS1.
 68- Planches 2A et 2H : Les Roquassiers, le contour du Périmètre de Mixité Sociale a été supprimé par erreur.	 Le périmètre du PLU initial a été restauré conformément au PLU initial et à la MS1.

Erreurs graphiques concernant les immeubles ou îlots à protéger

AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
 69- <u>Planche 2A</u> : Les Caussiers, certains immeubles ou îlots à protéger ont été supprimés par erreur.	 Les surfaces ont été restaurées conformément au PLU approuvé et à la MS1
 70- <u>Planches 2A et 2E</u> : Rue Emile Zola, un immeuble ou îlot à protéger a été supprimé par erreur.	 La surface a été restaurée conformément au PLU approuvé et à la MS1
 71- <u>Planches 2A et 2I</u> : Entrargues, deux immeubles ou îlots à protéger ont été supprimés par erreur.	 Les surfaces ont été restaurées conformément au PLU approuvé et à la MS1

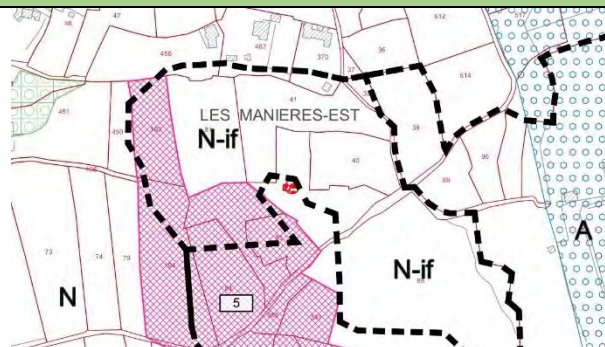
AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
 72- Planches 2A et 2E : Rue des Casernes, la surface de l'immeuble ou de l'îlot à protéger a été réduite par erreur.	 La surface du PLU initial et de la MS1 a été rétablie.
 73- Planche 2A : Le Tallagard, la surface de l'immeuble ou de l'îlot à protéger n'apparaît pas clairement.	 La surface du PLU initial et de la MS1 a été rétablie.
 74- Planche 2A : Entre le Tallagard et les caussiers, l'immeuble ou l'îlot à protéger a été supprimé par erreur.	 La surface du PLU initial et de la MS1 a été rétablie.

AVANT MODIFICATION



75- Planches 2A et 2F : Les Manières, une partie de l'immeuble ou de l'îlot à protéger a été supprimée par erreur.

APRES MODIFICATION



La surface du PLU initial et de la MS1 a été rétablie.



76- Planches 2A et 2D : Les Samboules, un immeuble ou îlot à protéger a été supprimé par erreur.



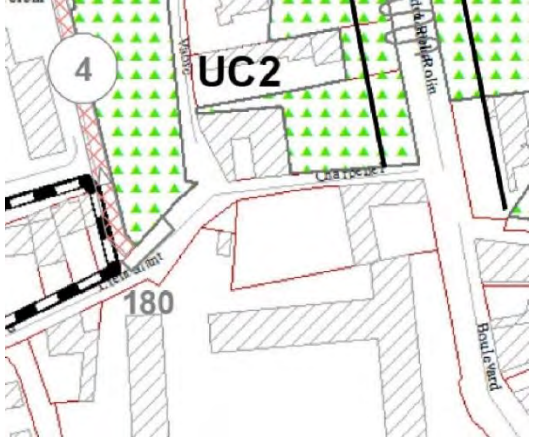
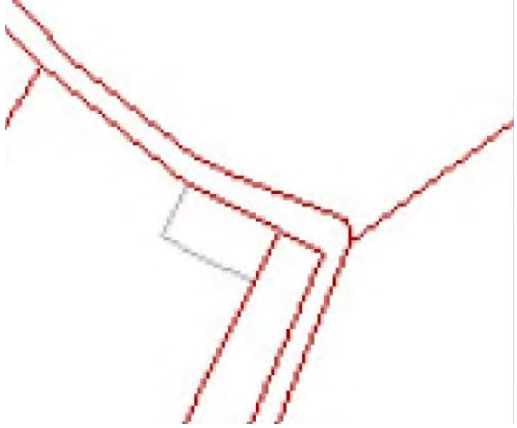
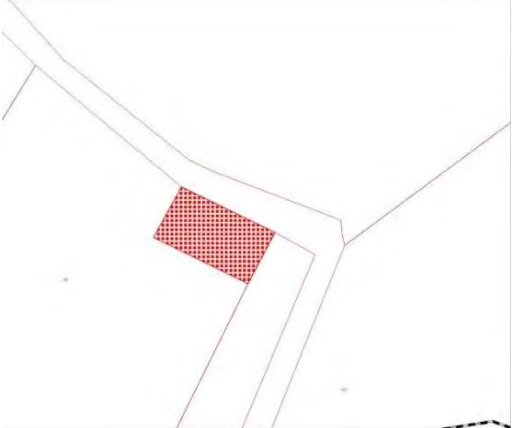
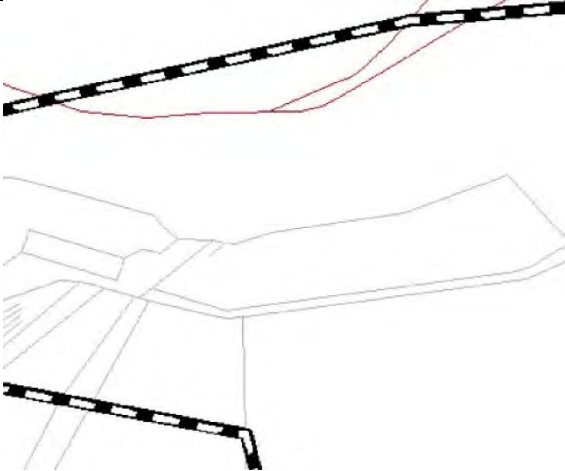
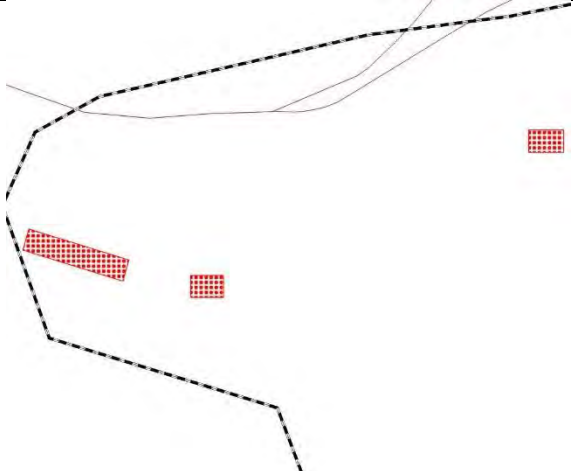
La surface du PLU initial et de la MS1 a été rétablie.



77- Planches 2A et 2D : Les Gres-Nord, un immeuble à protéger a été supprimé par erreur.



La surface du PLU initial et de la MS1 a été rétablie.

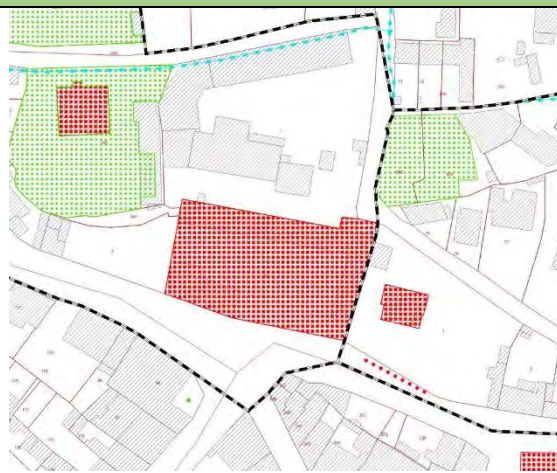
AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
 78- Planches 2A et 2E : Boulevard Lieutenant Charpenel, un immeuble ou îlot à protéger a été supprimé par erreur.	 La surface du PLU initial et de la MS1 a été rétablie.
 79- Planche 2A: Sentier de la Pastorale, un immeuble ou îlot à protéger a été supprimé par erreur.	 La surface du PLU initial et de la MS1 a été rétablie.
 80- Planche 2A: Au Nord des Caussiers, un immeuble ou îlot à protéger a été supprimé par erreur.	 Les surfaces du PLU initial et de la MS1 ont été rétablies.

AVANT MODIFICATION

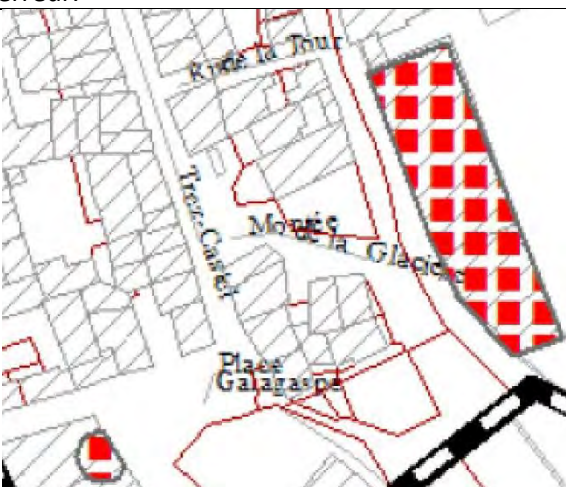


81- Planches 2A et 2E: Boulevard Ledru Rollin, deux immeubles ou îlots à protéger ont été supprimés par erreur.

APRES MODIFICATION



Les surfaces du PLU initial et de la MS1 ont été rétablies.

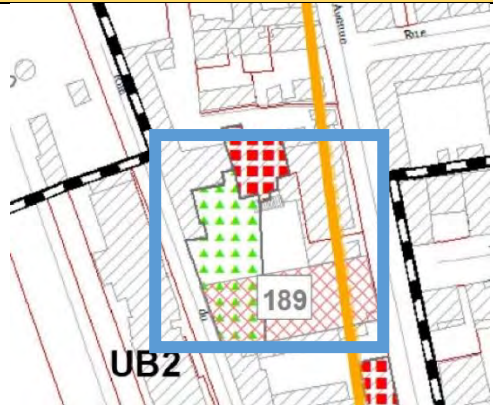
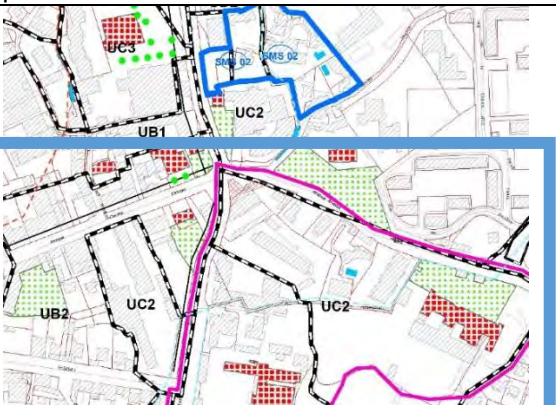
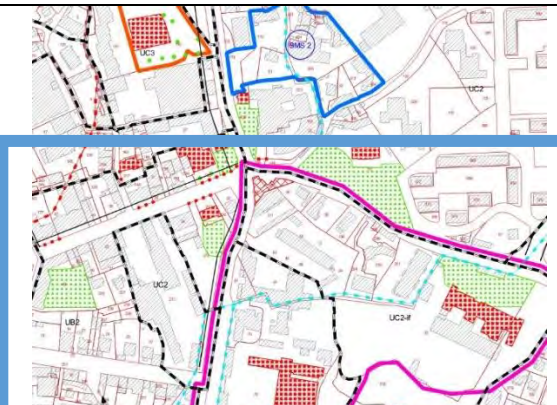
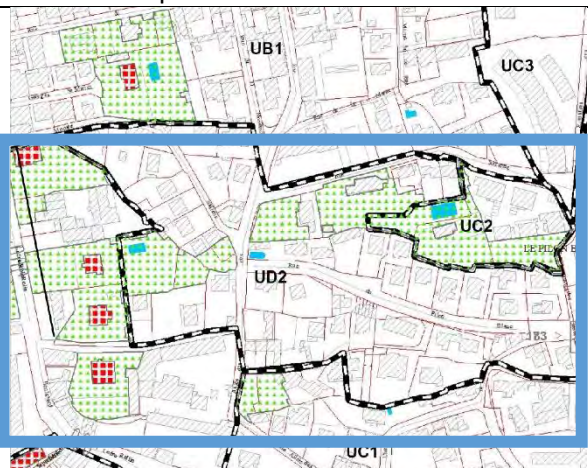
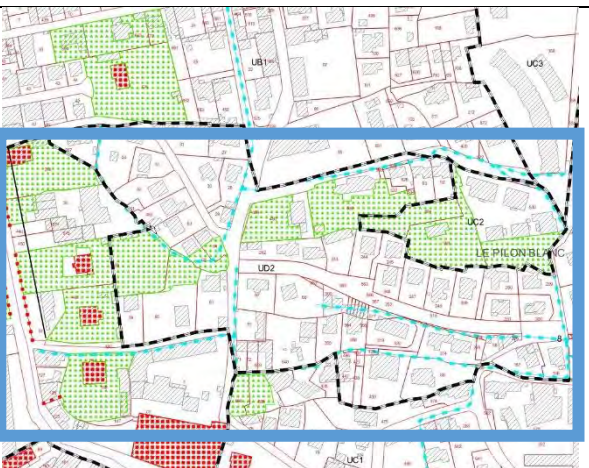


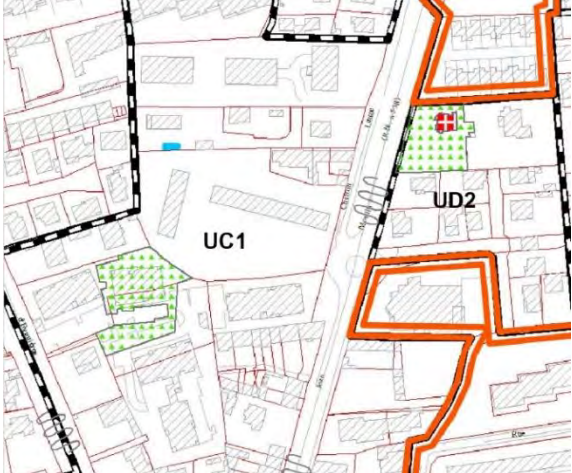
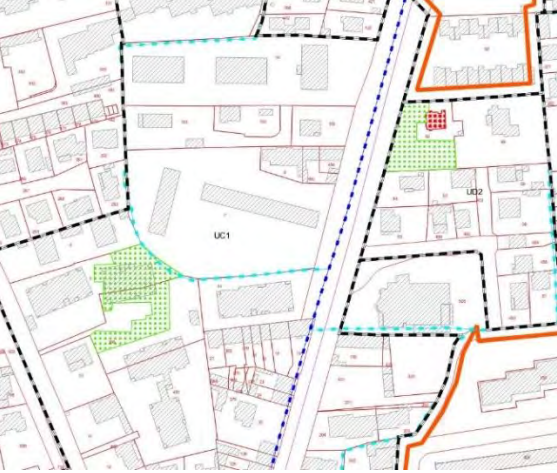
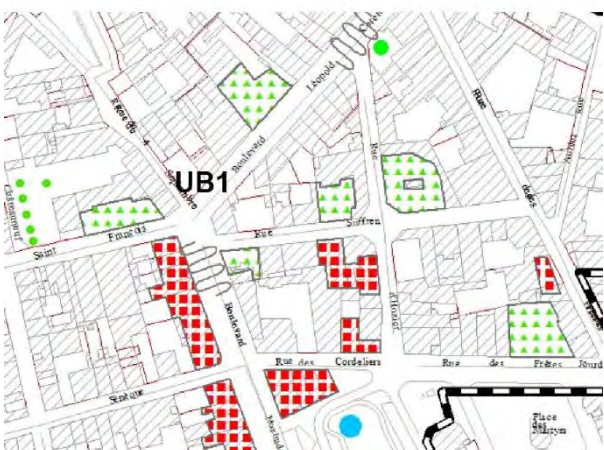
82- Planches 2A et 2E: Montée de la Glacière, un immeuble ou îlot à protéger a été supprimé par erreur.

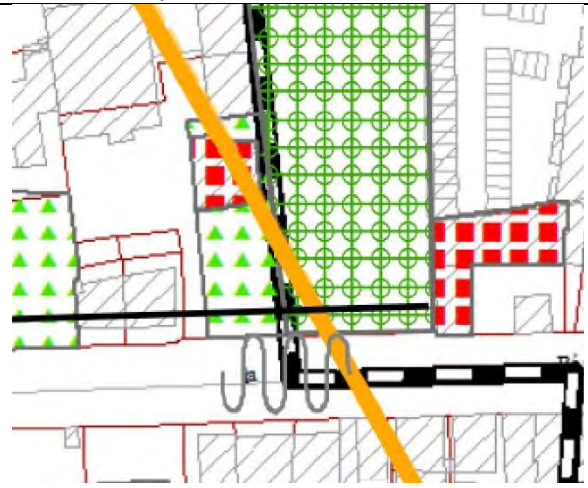


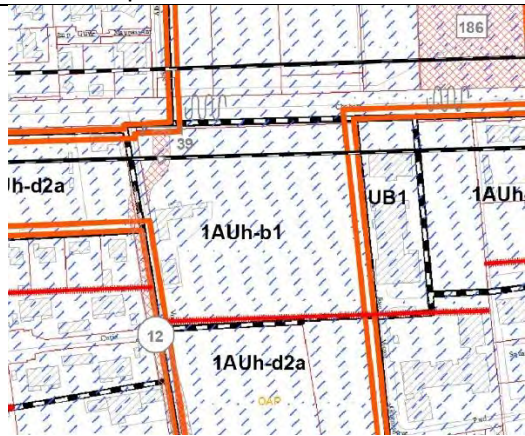
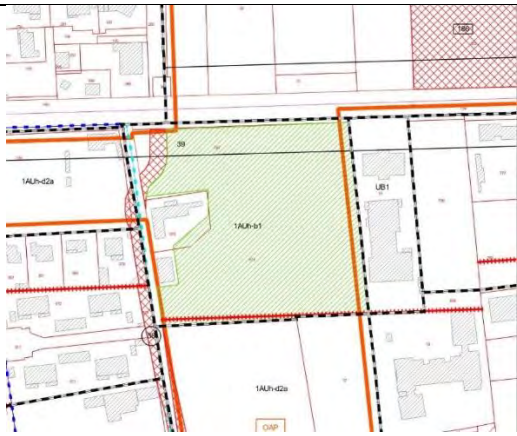
Les surfaces du PLU initial et de la MS1 ont été rétablies.

Erreurs graphiques concernant les jardins à créer ou à conserver et les terrains cultivés en zone urbaine à protéger :

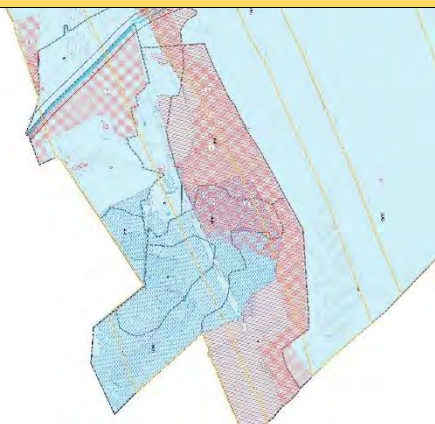
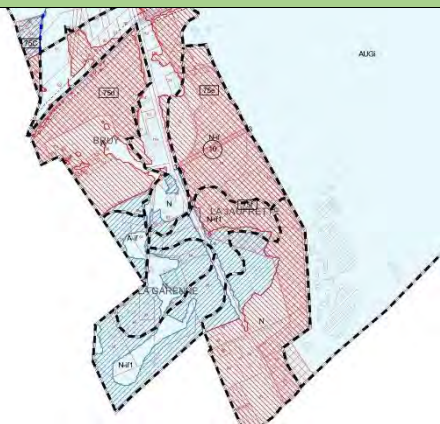
AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
 83- Planches 2A et 2E : Rue du commandant Sibour, la surface du jardin à conserver a été modifiée par erreur.	 La surface a été corrigée conformément au PLU approuvé et à la MS1.
 84- Planches 2A et 2E : Avenue Gaston Cabrier, les surfaces des jardins à conserver ont été modifiées par erreur.	 Les surfaces concernées ont été modifiées conformément au PLU approuvé et à la MS1
 85- Planches 2A et 2E : Le Pilon Blanc, les surfaces des jardins à conserver ont été modifiées par erreur.	 Les surfaces concernées ont été modifiées conformément au PLU approuvé et à la MS1

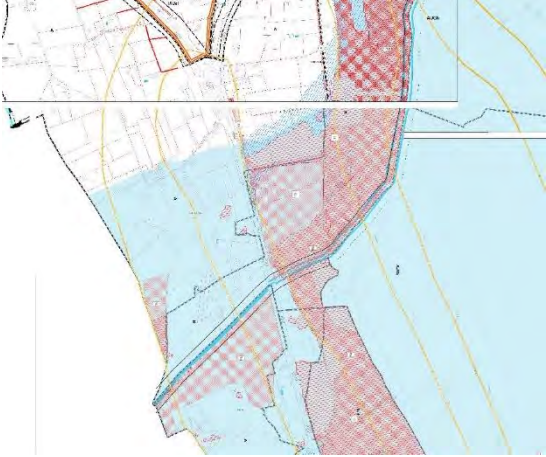
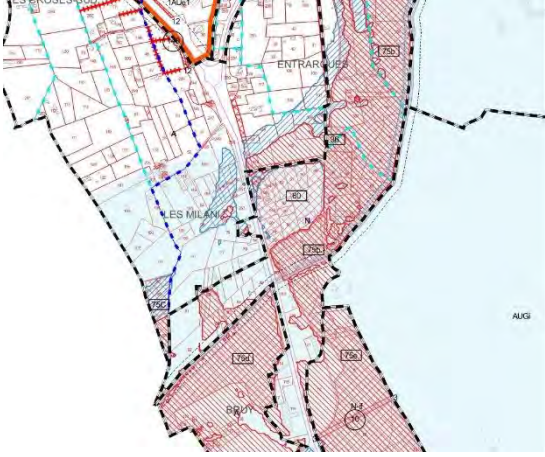
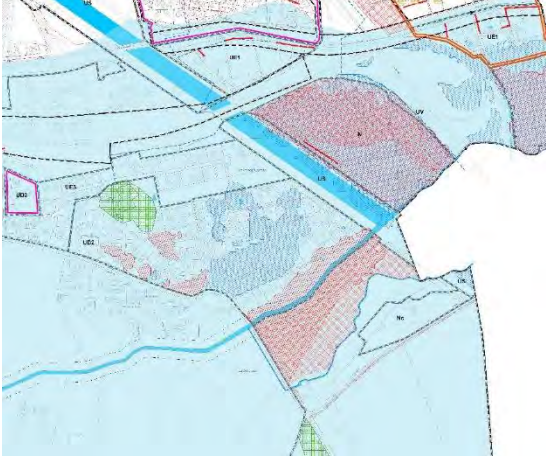
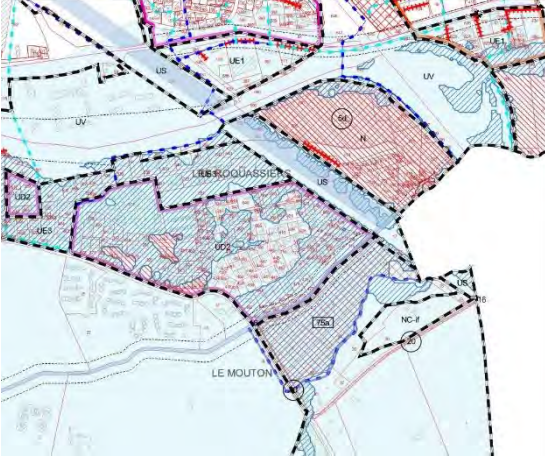
AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
 86- Planches 2A et 2C : Lauzette, les surfaces des jardins à conserver ont été modifiées par erreur.	 La surface a été corrigée conformément au PLU approuvé et à la MS1.
 87- Planches 2A et 2C : Lauzette, avenue de Lattre de Tassigny, la surface du jardin à conserver a été modifiée par erreur.	 La surface a été corrigée conformément au PLU approuvé et à la MS1.
 88- Planches 2A et 2E : Au Nord de la Place du Général de Gaulle, les surfaces des jardins à conserver ont été modifiées par erreur.	 Les surfaces concernées ont été modifiées conformément au PLU approuvé et à la MS1.

AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
 89- Planches 2A et 2E : Boulevard de la République, les surfaces des jardins à conserver ont été modifiées par erreur.	 Les surfaces concernées ont été modifiées conformément au PLU approuvé et à la MS1.
 90- Planches 2A et 2E Boulevard de la République, à côté du parc de la légion d'honneur, la surface du jardin à conserver a été modifiée par erreur.	 Les surfaces concernées ont été modifiées conformément au PLU approuvé et à la MS1.
 91- Planches 2A et 2E : Boulevard du Maréchal Foch, à côté du parc de la légion d'honneur, la surface du jardin à conserver a été modifiée par erreur.	 Les surfaces concernées ont été modifiées conformément au PLU approuvé et à la MS1.

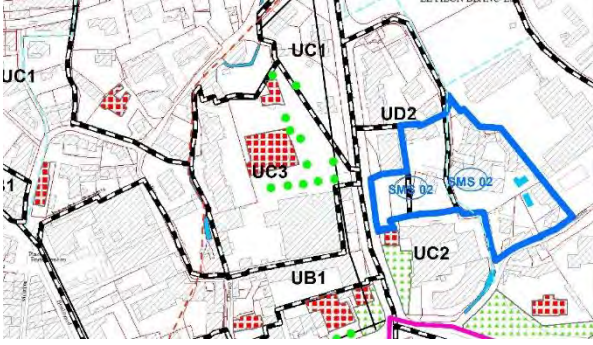
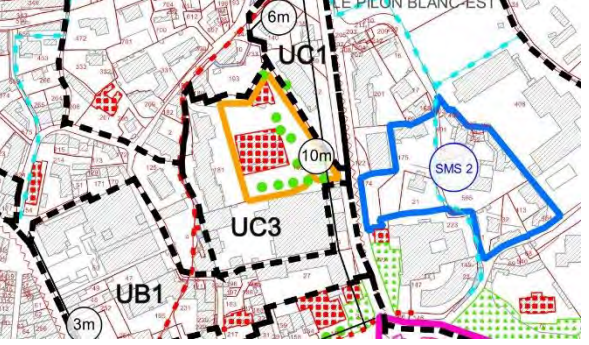
AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
 92- Planches 2A et 2E : Boulevard de la République, les surfaces des jardins à conserver ont été modifiées par erreur.	 Les surfaces concernées ont été modifiées conformément au PLU approuvé et à la MS1.
 93- Planches 2A et 2B : Avenue Jacques Chaban-Delmas, le terrain cultivé en zone urbaine a été supprimé.	 La surface a été rétablie conformément au PLU initial et à la MS1.

Erreurs graphiques concernant le risque inondation lié à la Touloubre :

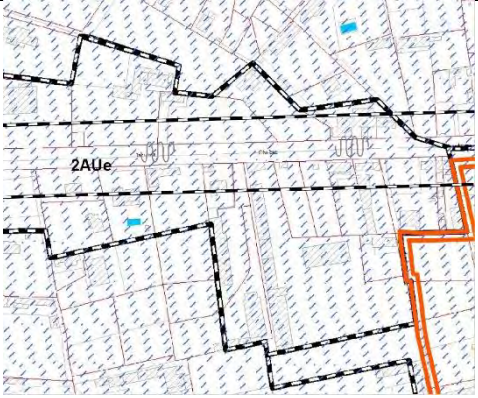
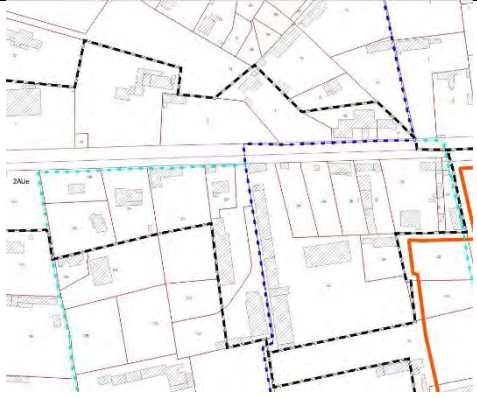
AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
 94- Planches 2A et 2I : La Garenne, les risques d'inondation grave et modéré de la Touloubre ont été modifiés par erreur.	 Le zonage a été corrigé conformément au PLU initial et à la MS1.

AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
 95- Planches 2A et 2I : La Garenne-Nord, les risques d'inondation grave et modéré de la Touloubre ont été modifiés par erreur.	 Le zonage a été corrigé conformément au PLU approuvé et à la MS1.
 96- Planches 2A et 2G : Les Roquassiers, les risques d'inondation grave et modéré de la Touloubre ont été modifiés par erreur.	 Le zonage a été corrigé conformément au PLU approuvé et à la MS1.

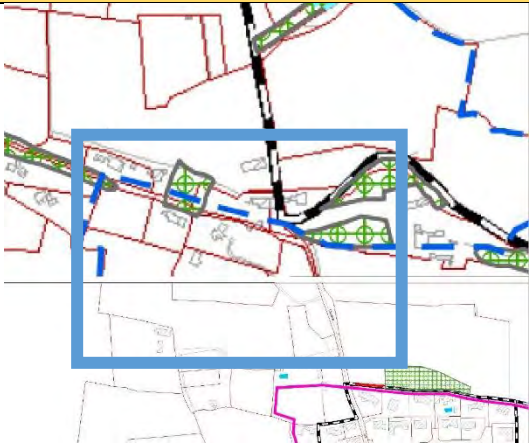
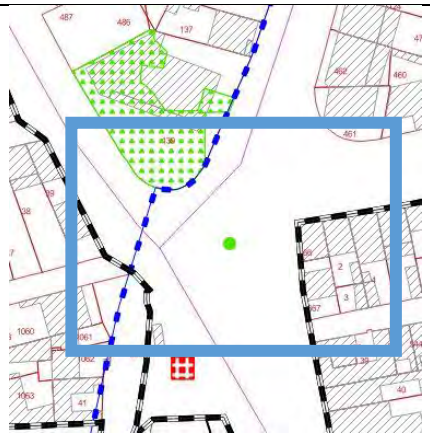
Erreurs graphiques sur le Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement :

AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
 97- Planches 2A et 2F : Le Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement a été modifié par la MS2. Il n'apparaît plus sur la MS3.	 Le périmètre de la MS2 a donc été rétabli.

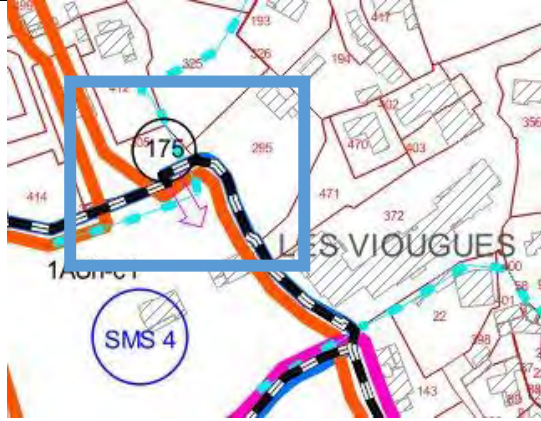
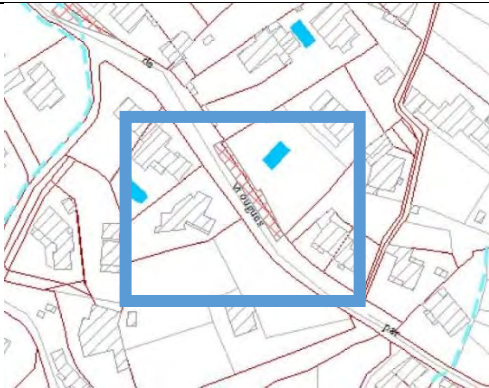
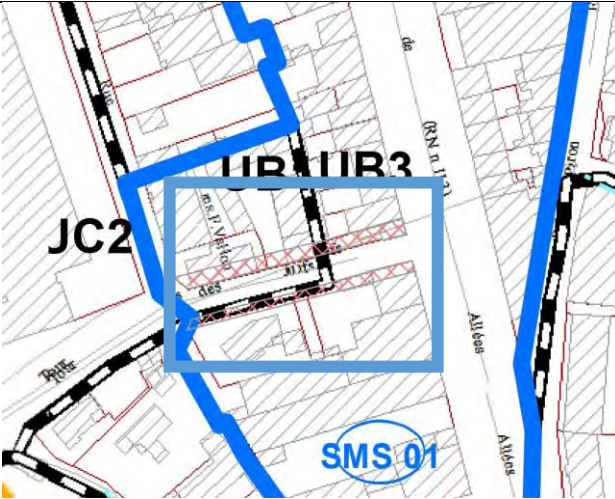
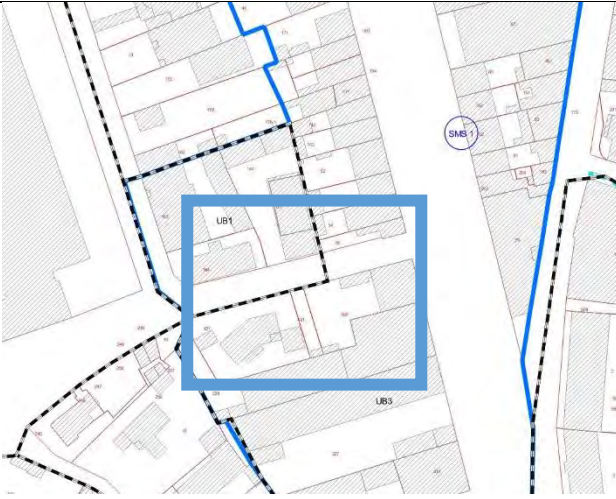
Erreurs graphiques liées aux réseaux de canaux:

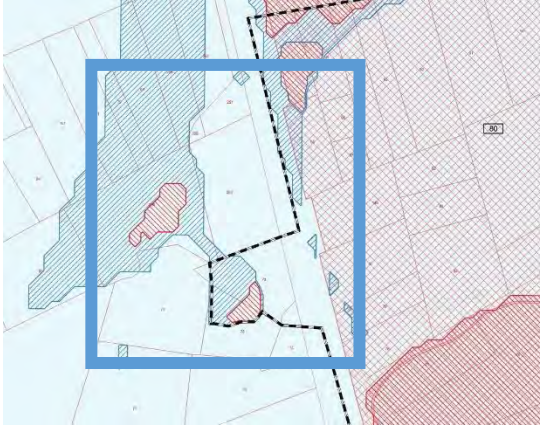
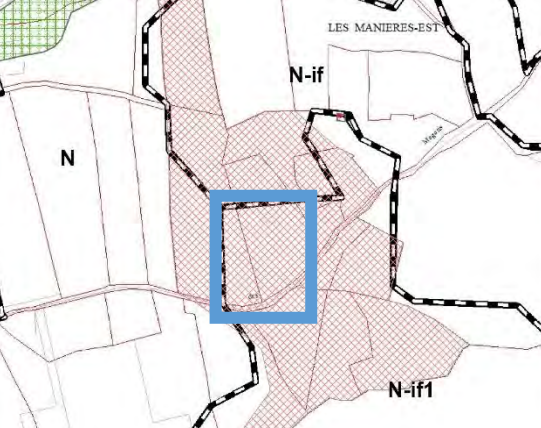
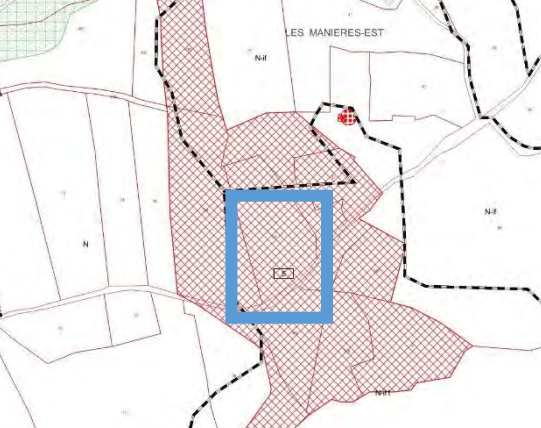
AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
 98- Les réseaux de canaux ont été supprimés sur certaines planches graphiques.	 Les canaux ont été rétablis sur l'ensemble des planches graphiques.

Erreurs concernant les arbres et alignements d'arbres à conserver :

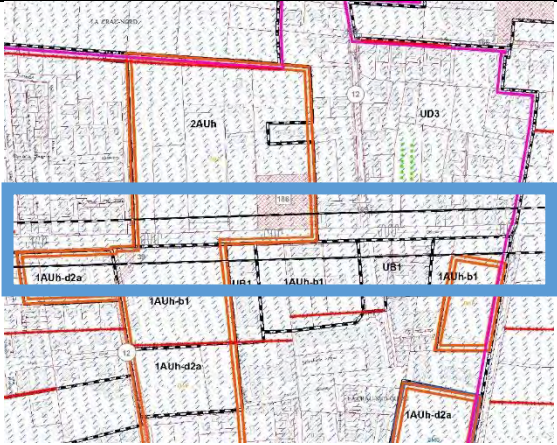
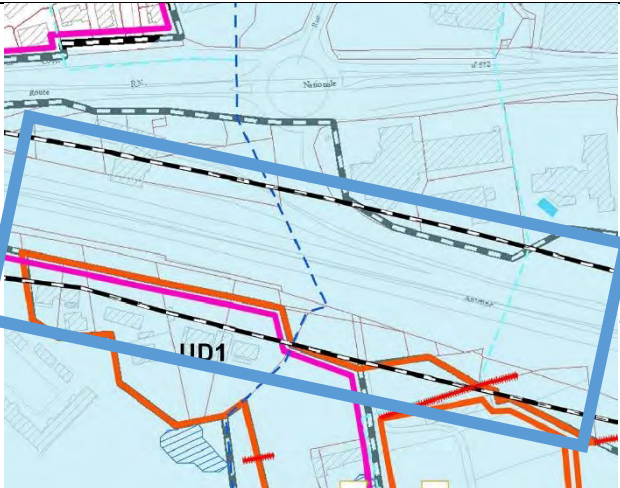
AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
 99- Planches 2A et 2C : Le Touret, les prescriptions d'arbres à conserver et d'alignements d'arbres ont été supprimées par erreur.	 Elles ont été rétablies conformément au PLU initial et à la MS1.
 100- Planches 2A et 2C : Avenue Jean Moulin, la prescription d'arbre à conserver a été supprimée par erreur.	 Elle a été rétablie conformément au PLU initial et à la MS1.

Erreurs graphiques liées aux emplacements réservés:

AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
 101- <u>Planches 2A et 2H</u> : Les prescriptions d'intention de création de voie ont été supprimées par erreur.	 Ces prescriptions ont été rétablies conformément au PLU initial et à la MS1.
 102- <u>Planches 2A et 2F</u> : Chemin des Viougues, l'ER 28 supprimé dans la MS2 apparaît sur les plans.	 Il a été supprimé conformément à la MS2.
 103- <u>Planches 2A et 2E</u> : Rue de l'ancienne tour des Juifs, l'ER 183 supprimé dans la MS2 apparaît sur les plans.	 Il a été supprimé conformément à la MS2.

AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
 104- <u>Planches 2A et 2I</u> : Les Milani, l'ER 160 supprimé dans la MS2 apparaît sur le plan d'ensemble (2A).	 Il a été supprimé conformément à la MS2.
 105- <u>Planches 2A et 2F</u> : Les numéros des Emplacements réservés ont été supprimés sur les planches graphiques.	 Ils ont été rétablis conformément à la MS2.

Erreurs graphiques liées aux marges de recul et aux zones non-aedificandi:

AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
 106- Sur l'ensemble des documents, le graphisme de la marge de recul se confond avec celui des limites de zone.	 Le graphisme a été corrigé en cohérence avec le PLU initial et la MS1.
 107- Sur l'ensemble des documents, le graphisme de la zone non-aedificandi se confond avec celui des limites de zone.	 Le graphisme a été corrigé en cohérence avec le PLU initial et la MS1.